Nations Unies S/PV.5100 (Resumption 1)



Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

Provisoire

5100e séance

Mardi 14 décembre 2004, à 15 heures
New York

Président :	M. Belkhadem	(Algérie)
Membres :	Allemagne	M. Wolter
	Angola	M. Constantino
	Bénin	M. Zinsou
	Brésil	M. Tarrisse da Fontoura
	Chili	M. Zalaquett
	Chine	M. Cheng Jingye
	Espagne	M. Yáñez-Barnuevo
	États-Unis d'Amérique	M. Olson
	Fédération de Russie	M. Nikiforov
	France	M. Poirier
	Pakistan	M. Mahmood
	Philippines	Mme Banzon
	Roumanie	Mme Pana
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Howe-Jones

Ordre du jour

Protection des civils dans les conflits armés

04-64722 (F)
0464722

La séance est reprise à 15 h 10.

Le Président (*parle en arabe*) *:* Comme je l'ai dit ce matin, conformément à l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil, je voudrais rappeler à tous les intervenants de limiter leurs interventions à cinq minutes tout au plus afin de permettre au Conseil de mener ses travaux diligemment. Les délégués qui ont de longues déclarations sont priés de bien vouloir distribuer leurs textes par écrit et d'en prononcer une version abrégée lorsqu'ils prendront la parole dans la salle.

Aux fins d'utiliser au mieux le temps qui nous est imparti et de permettre à autant de délégations que possible de prendre la parole, je n'inviterai pas chaque orateur individuel à prendre place à la table du Conseil. Lorsqu'un orateur prendra la parole, le fonctionnaire des conférences invitera l'orateur suivant inscrit sur ma liste à prendre place à la table du Conseil.

Je donne à présent la parole au représentant du Japon.

M. Haraguchi (Japon) (*parle en anglais*) : Merci, Monsieur le Président, d'avoir convoqué un débat public sur cette question importante. Je voudrais également remercier M. Egeland de son exposé bien conçu et riche d'enseignements.

Le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement révèle une tendance alarmante : malgré la diminution des guerres entre les États, les conflits armés internes éclatent avec une plus grande fréquence, entraînant davantage de souffrances pour les civils. Une guerre civile provoquée par des divergences ethniques ou religieuses intensifie presque invariablement la haine entre les parties. Les civils sont souvent soumis à des attaques incessantes de la part des combattants, ce qui alourdit considérablement le nombre des victimes. Sur la base du principe selon lequel les États ont pour obligation d'assurer le bien-être de leurs populations, le rapport consacre un chapitre à la protection des civils, indiquant que l'assistance humanitaire est un instrument indispensable pour aider les gouvernements à assumer cette responsabilité, l'objectif essentiel étant de protéger les victimes civiles, d'atténuer leurs souffrances et de protéger leurs vies durant les conflits de telle sorte qu'à la fin de la guerre, chacun ait la volonté de reconstruire rapidement sa vie brisée et dispose d'une base à cette fin.

Nous espérons que le Conseil de sécurité renforcera davantage la légitimité et l'efficacité de ses actions, y compris ses efforts en vue de protéger les civils dans les conflits armés. Afin de décider des mesures appropriées à prendre, il est extrêmement important que le Conseil soit informé avec précision et de façon opportune d'une situation qui suscite l'inquiétude en matière de protection des civils. Dans ce contexte, le Japon se féliciterait des possibilités de voir le Coordonnateur des secours d'urgence, M. Egeland, faire des exposés au Conseil de sécurité à cet effet, chaque fois que la situation le rend nécessaire. Bien sûr, il est également indispensable que le Conseil de sécurité entende les gouvernements concernés s'agissant de la protection des civils et connaisse leur analyse ainsi que les mesures qu'ils ont prises.

Le Conseil de sécurité voudrait aussi envisager d'utiliser des réunions basées sur la formule Arria, le cas échéant, compte tenu du rapport du Groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile (A/58/817) pour mieux comprendre une situation. D'autre part, il est vrai que, même dans le cas du génocide au Rwanda, le Conseil de sécurité n'a pas pris de mesure efficace, en dépit d'informations indiquant que des massacres à grande échelle étaient en cours. Le Conseil de sécurité a la responsabilité de réagir face à des situations qui menacent la paix et la sécurité internationales, en appliquant les normes internationales. Tout en reconnaissant qu'il ne peut pas résoudre toutes les crises humanitaires, le Conseil doit consacrer pleinement son attention à ces crises et débattre de la manière d'y réagir. Chaque membre du Conseil de sécurité doit contribuer à la réaction internationale d'une façon ou d'une autre, tout en gardant à l'esprit la responsabilité particulière qu'il assume.

Le programme d'action en 10 points présenté l'an dernier par M. Egeland donne une base très utile pour notre débat sur la protection des civils dans les conflits armés. Du fait des limites de temps, je me bornerai à indiquer trois éléments auxquels le Japon attache une importance particulière.

Premièrement, concernant le renforcement de la coopération avec les organisations régionales, ces dernières peuvent jouer un rôle extrêmement important pour traiter de la protection des civils et de leurs besoins en matière d'assistance, par exemple en aidant

à améliorer les conditions de sécurité et en assurant la sûreté du personnel humanitaire. Au Darfour, par exemple, nous sommes encouragés d'apprendre que l'Union africaine déploie des efforts visant à améliorer la situation. Nous pensons que l'ONU doit encourager la coopération avec les organisations régionales pour que celles-ci puissent remplir leurs mandats respectifs, et nous appuyons fermement la recommandation du Secrétaire général concernant la mise en place d'un cadre au sein duquel l'ONU pourrait s'engager de façon plus systématique aux côtés des organisations régionales sur les questions humanitaires, y compris des questions juridiques, le cas échéant.

Le Japon appuie pleinement les activités menées par les organisations régionales visant à offrir assistance et protection aux civils pris dans les conflits. Pour le Darfour, outre la contribution de 22 millions de dollars des États-Unis que nous avons déjà versée aux organisations internationales pour l'assistance humanitaire, nous envisageons d'accroître notre coopération avec l'Union africaine.

Deuxièmement, il est essentiel que la sécurité du personnel humanitaire soit assurée pour qu'il puisse réagir efficacement à la protection des civils et à leurs besoins en matière d'assistance. Le Japon se félicite de la proposition du Secrétaire général de réformer et de renforcer le système de gestion de sécurité de l'ONU et appuie à cet effet les mesures prises pour le mettre en œuvre. Dans le même temps, nous estimons important pour le succès de la réforme qu'un système soit mis en place de telle manière que l'analyse et les vues des organisations humanitaires sur le terrain soient pleinement prises en compte au moment où le système des Nations Unies devra prendre des décisions difficiles et où il faudra établir un équilibre entre la protection et l'assistance des civils et, d'autre part, les risques courus par le personnel humanitaire. Le Japon croit donc au partage des coûts, fondé sur le principe de responsabilité partagée.

Troisièmement, une attention toute particulière doit être portée à la protection des plus vulnérables, les femmes et les enfants. L'ONU doit donner l'exemple et prier instamment les parties au conflit armé de le suivre. Dans ce cadre, nous regrettons profondément les cas de violences sexuelles commises par le personnel de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) qui font maintenant, croyons-nous savoir, l'objet d'une enquête de la part du Département des opérations de maintien de la paix. Les résultats de l'enquête doivent être présentés au Conseil de sécurité pour débat. Le Japon estime aussi qu'il est important dans chaque cas de violence sexuelle que les membres du personnel de l'ONU impliqués, y compris ceux relevant du Département des opérations de maintien de la paix, soient identifiés et châtiés de façon appropriée et que des mesures soient prises pour empêcher ces incidents de se reproduire. Le personnel de l'ONU doit respecter les directives figurant dans le bulletin du Secrétaire général concernant les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles (ST/SGB/2003/13). Nous attendons que le Secrétaire général consulte les pays fournisseurs de contingents pour les opérations de maintien de la paix en vue de formuler des directives analogues pour le personnel des opérations de maintien de la paix et pour que les pays fournisseurs de contingents forment leurs troupes sur cette base.

Malgré les mesures prises par le Conseil de sécurité sur la base de l'aide-mémoire (S/PRST/2003/27, annexe) et les efforts du Secrétaire général adjoint, M. Egeland, sur le programme d'action en 10 points, la protection des civils dans un conflit armé reste un défi considérable. Alors que cette question suscite davantage d'intérêt à New York depuis que le Conseil a commencé à s'en occuper, elle continue d'être un grave problème sur le terrain. Pour sa part, le Japon estime qu'une plus grande coopération est indispensable entre les acteurs impliqués sur le terrain, y compris l'ONU, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales, avec la coopération étroite du gouvernement concerné. Tout le sens de la protection et de l'assistance humanitaires est d'alléger les souffrances des civils dans les conflits armés. Malgré nos meilleurs efforts, cependant, une fois qu'un conflit armé a éclaté, il y a une limite à ce que nous pouvons faire. Nous ne pouvons pas éliminer la source de la menace pour les civils.

Le Japon pense donc que la façon la plus efficace de protéger les civils dans les conflits armés est à long terme de prévenir en premier lieu les conflits armés et de consolider la paix dans les situations d'après conflit, pour qu'il ne ressurgisse pas. C'est la raison pour laquelle mon pays a souligné qu'il importe de promouvoir la sécurité humaine, qui est la base d'un environnement où les personnes vulnérables peuvent devenir des partenaires importants dans le renouveau national et le développement, si elles sont protégées et

qu'on leur donne les moyens d'agir en tant que membres d'une communauté, et parviennent ainsi à surmonter les difficultés de la période d'après conflit. Le Japon pense que l'idée de la sécurité humaine va devenir de plus en plus courante au sein de l'ONU et que l'Organisation sera ainsi en mesure d'agir plus efficacement pour prévenir les conflits armés et maintenir la paix.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne la parole au représentant du Canada.

M. Rock (Canada) (*parle en anglais*) : Cinq années se sont écoulées depuis l'adoption par le Conseil des résolutions 1265 (1999) et 1296 (2000). À l'occasion de cet anniversaire, il est opportun d'évaluer l'efficacité des outils que ces résolutions ont mis à la disposition du Conseil pour endiguer la violence à l'encontre des civils. Le moment est également propice à un débat sur les mesures supplémentaires qui peuvent être prises pour continuer sur la lancée de ces deux résolutions, qui ont constitué des tournants majeurs, et rendre les actions du Conseil en vue de protéger des civils plus précoces et plus efficaces. Le Canada est reconnaissant de la possibilité qui lui est offerte de prendre part à ce débat. J'espère, Monsieur le Président, que vous connaissez la profondeur et la sincérité de notre attachement à ces questions fondamentales.

Nous souhaitons aujourd'hui formuler des observations et émettre des recommandations dans deux directions, rétrospectivement et de façon prospective. Premièrement, en regardant en arrière, une évaluation des cinq dernières années montre que des progrès importants ont été réalisés. Le Conseil de sécurité peut aujourd'hui compter sur une vaste gamme d'outils et un cadre intégré de résolutions concernant la protection des civils et les questions connexes des enfants dans les conflits armés; les femmes, la paix et la sécurité; et la prévention des conflits. Il en découle une reconnaissance accrue de la nécessité, par exemple, de structurer les opérations d'appui à la paix afin qu'elles répondent à un large éventail d'enjeux liés à la protection; de songer au préalable et de se préparer aux effets humanitaires des sanctions. L'on est maintenant disposé à mettre en oeuvre des initiatives intégrées de formation locale en matière de protection.

Mais malgré ces progrès récents importants, un retour en arrière révèle aussi des lacunes significatives. Il suffit de constater la situation actuelle au Darfour, en République démocratique du Congo et en Ouganda pour voir l'écart important entre les principes exprimés dans les résolutions thématiques et les mesures pratiques prises par le Conseil pour s'attaquer aux problèmes liés à la protection. Alors que les résolutions qui ont marqué un tournant envisagent une action précoce, systématique et audacieuse, les résolutions du Conseil sont trop souvent adoptées au coup par coup, interviennent rarement en temps utile et prennent rarement les devants. Or tous les outils et les instruments à sa disposition sont inutiles si le Conseil ne trouve pas la volonté politique de les employer. Un recours efficace, en temps voulu, à toute la gamme de mesures qui s'offrent au Conseil est essentiel pour assurer la protection des populations vulnérables. Et lorsque des enjeux complexes exigent une attention soutenue du Conseil sur le long terme, cette attention doit être fournie.

De plus, à notre humble avis, le Conseil doit se montrer constant et envoyer des messages cohérents en réaction aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité. Lorsqu'il menace d'imposer des mesures à moins que des conditions ne soient remplies, il doit y avoir un suivi. Et dans les cas où des mesures sont imposées, elles doivent être supervisées, et le Conseil ne doit pas tolérer que les parties à des conflits ne respectent pas ses résolutions.

Dans le cas du Darfour, par exemple, le Secrétaire général a présenté quatre rapports au Conseil. Les trois derniers faisaient état de la non-conformité avec les résolutions antérieures du Conseil. Dernièrement, le Secrétaire général a exprimé ses préoccupations par rapport à un regain de violence, malgré la signature récente, par toutes les parties au conflit du Darfour, du protocole humanitaire et du protocole sur la sécurité. Dans le cas du Darfour, il y a déjà longtemps que le Conseil aurait dû créer un mécanisme de surveillance de l'embargo sur les armes décrété contre toutes les parties non gouvernementales et tous les particuliers. Il y a déjà longtemps que le Conseil aurait dû envisager d'autres mesures ciblées, notamment le gel des avoirs de toutes les parties qui entretiennent le conflit au Darfour et l'imposition de sanctions relatives à leurs déplacements. Car ce n'est qu'en prenant des mesures, en assurant un suivi de leur application et en se montrant disposé à entreprendre d'autres actions efficaces que le Conseil assoira l'autorité et la crédibilité qui le distinguent en tant qu'instance d'une envergure inégalée.

Je passe maintenant brièvement à nos observations concernant l'avenir. En effet, des occasions comme celle-ci nous fournissent la possibilité de tirer les leçons des expériences passées pour planifier des réponses plus efficaces dans les années à venir. Le Canada souhaite souligner brièvement six domaines concrets dans lesquels nous pensons que l'action du Conseil de sécurité en matière de protection pourrait être améliorée.

Premièrement, si le Conseil veut que ses mesures de prévention soient crédibles et interviennent en temps utile, il doit prendre les devants et identifier les pays qui risquent de sombrer dans une crise et les menaces potentielles à la paix qui ne figurent pas encore à son ordre du jour. C'est pourquoi nous appuyons la proposition figurant dans le rapport remis par le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement nommé par le Secrétaire général (A/59/565 et Corr.1), qui consiste à créer une commission de consolidation de la paix chargée d'identifier les pays où il y a risque de conflit ou d'instabilité. Nous sommes également d'accord pour dire que l'Organisation des Nations Unies doit établir un cadre rigoureux, clair et normatif permettant de gérer les relations avec les groupes armés non étatiques.

Deuxièmement, pour améliorer à l'avenir la mise en oeuvre du programme de protection des civils, le Conseil doit évaluer systématiquement les leçons tirées des derniers mandats de protection liés à des opérations d'appui à la paix. Au cours des prochains mois, le Canada entend collaborer activement avec les membres du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et inviter les membres du Conseil à prendre part à une série d'ateliers visant à appuyer l'élaboration de ce genre d'évaluation.

Troisièmement, nous suggérons que soient mis en place des mécanismes mieux définis pour le déclenchement de l'action du Conseil, pour garantir qu'il réagira immédiatement dès que des civils sont directement ciblés, que l'aide humanitaire est délibérément entravée et que des violations graves des droits de la personne ou du droit humanitaire international se produisent en toute impunité. Le Conseil s'y est après tout engagé dans la résolution 1265 (1999). Nous nous félicitons donc de ce que le Groupe de personnalités de haut niveau ait fait sien le principe de la responsabilité collective internationale de protéger et qu'il ait conclu que l'autorité appropriée pour approuver l'action dans de telles situations appartient au Conseil. Le rapport propose des critères de base pour autoriser le recours à la force, qui pourraient fournir les éléments constitutifs d'un cadre fondamental pour l'action du Conseil. Le Canada estime que le Conseil devrait examiner ces critères en vue de les adopter.

Quatrièmement, dans les cas où des sanctions ont été imposées, nous estimons que le Conseil doit continuer d'améliorer ses mécanismes d'application et de surveillance des embargos sur les armes et d'autres sanctions ciblées. Il devrait en outre faire siennes les directives élaborées par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires en ce qui concerne les conséquences humanitaires des sanctions. Nous avons tiré de précieux enseignements en Iraq, au Libéria et en Afghanistan sur la façon d'appliquer efficacement les sanctions ciblées, et nous pensons que ces directives prennent en compte ces enseignements et permettront au personnel humanitaire d'évaluer rapidement et convenablement les besoins afin d'aider le Conseil de sécurité à prendre les mesures appropriées.

Cinquièmement, le Conseil a pris des mesures importantes concernant l'exploitation illicite des ressources naturelles, y compris la création de groupes d'experts et l'imposition de sanctions ciblées. Il existe un lien manifeste entre l'exploitation illicite des ressources naturelles et l'intensité et la persistance des conflits armés. Les conséquences effroyables pour la sécurité des populations civiles sont tout aussi claires. Ici encore, pour répondre plus efficacement, le Conseil de sécurité se doit de mieux anticiper les événements, par exemple en adoptant une approche systématique qui traite toute la gamme des ressources naturelles dont le lien avec les conflits armés est connu. Nous appelons aussi instamment le Conseil à formaliser le mécanisme des groupes d'experts et à insister sur une application réelle des régimes de sanctions ciblées, notamment par l'entremise des structures nationales d'application.

Enfin, sixièmement, nous recommandons que soit renforcée la capacité des équipes nationales de l'ONU de diriger et de coordonner des activités liées à des questions de protection. C'est là une faiblesse centrale et essentielle, à laquelle il faut remédier d'urgence si nous voulons parvenir à respecter les droits et améliorer la sécurité des civils dont la vie est affectée quotidiennement par les conflits armés. Le Conseil doit aussi être prêt, au besoin, à fournir un appui politique

efficace aux équipes de l'ONU qui négocient avec des gouvernements et des acteurs non étatiques. À cet égard, le travail accompli par le groupe de travail sur la protection au nord du Darfour représente un bon modèle de collaboration, qui mérite d'être reproduit dans des contextes comparables.

(*l'orateur poursuit en français*)

Nous avons parcouru beaucoup de chemin au cours des dernières années. Il y a cinq ans, les résolutions du Conseil de sécurité demeuraient axées sur la protection des convois plutôt que sur celle des personnes. Cette réalité a changé. Maintenant, nous devons aller encore plus loin en nous appuyant sur les progrès déjà réalisés. Notre succès se mesure avant tout par le nombre de vies sauvées, par le nombre de déplacements évités et par l'atténuation ou la résorption des conflits. Le Canada a l'intention de chercher activement à combler les lacunes qui ont été constatées.

(*l'orateur reprend en anglais*)

Nous attendons avec intérêt le prochain rapport du Secrétaire général qui, nous l'espérons, fera état de nouveaux progrès et qui permettra, une fois encore, de faire le point et d'évaluer les avancées enregistrées afin d'améliorer notre capacité collective de protéger les personnes les plus vulnérables au monde, pour que nous puissions ainsi être à la hauteur des paroles enthousiastes des résolutions dont nous commémorons l'anniversaire aujourd'hui.

M. Hamburger (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Bulgarie, la Roumanie, la Turquie et la Croatie, pays candidats; l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie-et-Monténégro, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration.

L'Union européenne est reconnaissante de la possibilité que vous lui avez donnée, Monsieur le Président, de débattre de la protection des civils dans les conflits armés, un thème qui est au cœur des travaux du Conseil de sécurité. Nous voudrions également remercier M. Egeland de l'exposé qu'il a fait ce matin.

L'Union européenne prône la tenue d'un débat constant sur les défis complexes auxquels nous sommes confrontés. Nous nous félicitons du rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, qui se penche également sur l'importance de la protection des civils dans les conflits armés et fournit une nouvelle excellente occasion d'intensifier la coopération au sein de l'ONU sur cette question.

Aujourd'hui, l'Union européenne réaffirme devant le Conseil de sécurité qu'elle est déterminée à améliorer la protection des civils dans les conflits armés et qu'elle souscrit au plan d'action en 10 points du Secrétaire général. L'Union européenne appelle tous les États, ainsi que les organisations internationales et non gouvernementales à tenir compte de ce plan d'action en 10 points dans les efforts qu'ils déploient pour protéger les civils dans les conflits armés.

De manière générale, nous soulignons l'importance fondamentale du droit international humanitaire et la nécessité pour toutes les parties de respecter pleinement les obligations qui leur incombent à ce titre. Nous demandons également à toutes les parties concernées d'appuyer les actions humanitaires neutres, impartiales et indépendantes. Nous apprécions l'important travail accompli à cet égard par le mouvement de la Croix-Rouge, en particulier le Comité international de la Croix-Rouge.

Parmi les civils, qui sont les principales victimes des conflits armés, les réfugiés et les personnes déplacées exigent, en matière de protection, une attention particulière de la communauté internationale. Bien que nous soyons loin d'avoir résolu les problèmes de protection des réfugiés, nous avons réussi à déterminer qui doit être responsable de ces populations, à savoir le Haut Commissaire pour les réfugiés. En revanche, concernant les personnes déplacées, qui sont encore bien plus nombreuses, les rôles ne sont pas aussi clairement définis.

L'Union européenne se félicite de la démarche axée sur la collaboration qu'a adoptée l'ONU pour aider et protéger les personnes déplacées. Elle estime que cette démarche constitue le meilleur moyen de faire avancer les choses, et elle appuie les mesures prises récemment par le Secrétaire général adjoint Egeland pour renforcer la collaboration interinstitutions. Toutefois, dans le cas de l'une des pires crises que nous connaissions actuellement, à

savoir le Darfour, la mise en œuvre de cette démarche axée sur la collaboration a été loin d'être parfaite, en particulier dans sa phase initiale. L'Union européenne appuie vigoureusement les efforts déployés par l'ONU pour que soit adoptée une stratégie véritablement coopérative au Darfour et elle espère que nous tirerons tous les enseignements des expériences récentes.

Dans ce contexte, l'Union européenne voudrait saluer l'Union africaine pour le rôle dynamique et positif qu'elle assume. Renforcer sa présence pourrait contribuer de manière notable à la protection des civils.

L'Union européenne est particulièrement préoccupée par la situation très vulnérable des femmes et des enfants dans les conflits armés. La violence contre les femmes et les fillettes, notamment le viol et l'esclavage sexuel, est souvent utilisée comme arme de guerre afin d'ôter toute dignité aux femmes et aux communautés auxquelles elles appartiennent. L'Union européenne condamne ces pratiques dans les termes les plus fermes. En toutes circonstances, les États doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les femmes et les fillettes de la violence et pour favoriser le plein exercice de leurs droits humains. La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité fait d'importantes recommandations en faveur de la protection des femmes. Les recommandations de cette résolution devraient être pleinement mises en œuvre.

L'Union européenne se félicite des efforts entrepris par l'ONU pour que l'ensemble du système accorde une attention à la question de la protection des enfants dans les conflits armés. À cet égard, l'Union européenne note l'évaluation détaillée qu'a effectuée récemment le Secrétaire général sur la manière dont le système des Nations Unies vient en aide aux enfants touchés par les conflits armés. L'Union européenne attend avec intérêt la mise en œuvre rapide des recommandations contenues dans ce rapport.

L'Union européenne insiste sur la nécessité d'accorder une attention particulière à la situation et aux besoins des enfants, notamment les enfants qui ne prennent pas part aux combats et les petites filles, lors des pourparlers de paix, dans les mandats des opérations de consolidation de la paix et dans les programmes de désarmement, démobilisation, réinsertion et réinstallation. Le recrutement et l'utilisation des enfants dans les forces armées doivent être strictement conformes au Protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant. Pour sa part, l'Union européenne a adopté en 2003 des directives sur les enfants et les conflits armés. Elle dispose également d'un plan d'action encourageant des initiatives concrètes au Burundi, au Rwanda, en Ouganda, au Soudan, au Libéria, en Côte d'Ivoire, en Sierra Leone, en Colombie et à Sri Lanka.

L'Union européenne se félicite que le Conseil de sécurité accorde désormais une plus grande attention à la protection lorsqu'il examine la plupart des mandats de maintien de la paix et qu'il reconnaisse également le rôle que peuvent jouer les organisations régionales dans ce contexte. L'Union européenne insiste sur l'importance d'allouer des ressources et du personnel suffisants à l'appui de ces opérations.

L'Union européenne se félicite de la nomination par le Secrétaire général d'un Conseiller spécial pour la prévention du génocide qui doit servir de mécanisme d'alerte rapide. Elle compte que des contacts étroits et réguliers s'instaureront entre le Conseiller spécial et le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme.

Les catastrophes humanitaires devraient être évitées grâce à une action collective rapide de la communauté internationale. L'Union européenne souligne combien il est important de disposer de mécanismes d'identification des situations potentiellement instables et de mettre en place les instruments permettant d'empêcher de grandes souffrances humaines, comme la prompte nomination d'observateurs des droits de l'homme.

L'Union européenne estime que lors d'un processus de réconciliation nationale différents mécanismes judiciaires peuvent jouer un rôle. Dans le même temps, nous voudrions insister sur le fait qu'il ne saurait y avoir d'impunité pour les crimes les plus graves au regard du droit international, y compris la violence sexuelle et sexiste systématique. La lutte contre l'impunité dans des sociétés qui sortent d'un conflit et qui ont à peine les capacités d'administrer la justice ne peut être gagnée qu'avec l'aide de la communauté internationale. Sur ce point, l'Union européenne se félicite que le Procureur de la Cour pénale internationale ait décidé qu'il y avait de bonnes raisons pour lancer une enquête sur des crimes qui auraient été commis sur le territoire de la République démocratique du Congo et sur celui de l'Ouganda.

L'Union européenne se félicite également de la conclusion de l'accord régissant les relations entre l'ONU et la Cour pénale internationale, qui, nous l'espérons, conduira à la mise en place d'une coopération efficace. En outre, l'Union européenne rappelle que le Conseil de sécurité a la possibilité de soumettre des cas à l'attention de la Cour, même lorsque les pays concernés ne sont pas des États parties au Statut de la Cour. L'Union européenne demande à tous les États Membres de l'ONU qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le Statut de Rome le plus tôt possible et de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour appliquer pleinement ce traité à leur système national.

Je voudrais pour terminer donner l'assurance que l'Union européenne est très attachée à la protection des civils dans les conflits armés. Nous sommes prêts à aider le Conseil et le système des Nations Unies pour parvenir à cet objectif.

M. Aboul Atta (Égypte) (*parle en arabe*) : Ma délégation se félicite de vous voir, Monsieur le Président, présider le Conseil de sécurité durant ce mois et, plus particulièrement, la présente séance. Nous sommes fiers de la manière compétente et avisée dont vous, et la délégation algérienne, dirigez les travaux du Conseil ce mois.

Il est clair que le Conseil de sécurité, en continuant de s'intéresser à la question de la protection des civils dans les conflits armés, traduit le fait que l'ONU a pris conscience que les résultats obtenus par la communauté internationale dans ce domaine demandent davantage de détermination et de volonté politique et un effort collectif plus diligent.

Le débat sur cette question cette année coïncide avec la publication du rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement relatif à la paix et à la sécurité internationales et aux méthodes de la réforme. Le rapport traite la question de la protection des civils dans les conflits armés dans la perspective des opérations humanitaires des Nations Unies dans des zones de conflits, comme l'une des pierres angulaires du rôle de l'ONU dans le cadre de la sécurité collective. Ma délégation souhaite examiner certains des facteurs qui soulignent, à notre avis, l'importance de cette question.

Premièrement, ces dernières années, le Conseil de sécurité a défini, par le biais de nombre de ses résolutions et de ses déclarations présidentielles, les facteurs et les conditions nécessaires à la protection des civils conformément aux dispositions du droit international, du droit international humanitaire et des principes inscrits dans la Charte des Nations Unies. Nous notons cependant que les points chauds des conflits armés dans le monde aujourd'hui suscitent des préoccupations en raison de l'augmentation du nombre de crimes et de violations des droits des civils, de l'accroissement du nombre des personnes déplacées, des actes de destruction et du pillage des ressources naturelles et du patrimoine culturel. Tout ceci montre bien que la communauté internationale a été incapable de faire front de manière efficace et déterminée à ces violations que le droit international humanitaire interdit. Les médias ont montré les souffrances des civils en Palestine, en Iraq, au Darfour (Soudan), en République démocratique du Congo, en Somalie, au Burundi et en Guinée-Bissau; entre autres États et régions. Ces régions ont toutes connu des vagues de violence auxquelles la communauté internationale n'a pas réagi à la mesure des souffrances humaines résultant de ces conflits ou de sévères catastrophes naturelles. C'est pourquoi le problème le plus grave aujourd'hui est l'absence d'une détermination et d'une volonté politiques internationales dont l'ONU devrait faire montre lorsqu'elle s'occupe des régions du monde les plus gravement touchées par des conflits armés et les conséquences de ces derniers sur la vie des civils. Ma délégation tient à dire que la couverture médiatique de la tragédie humaine du Darfour n'a pas été à la mesure des appels répétés de l'ONU en faveur de la fourniture d'une assistance humanitaire d'urgence aux centaines de milliers de victimes. Nous affirmons que les préoccupations humanitaires devraient avoir la priorité sur l'opportunisme politique lorsqu'il s'agit de la protection des civils.

Deuxièmement, nous reconnaissons que le mandat des opérations de maintien de la paix des Nations Unies a été renforcé et élargi afin d'inclure de nombreux éléments, y compris la protection des civils dans les conflits armés, en préservant l'accès de l'assistance humanitaire à la majorité d'entre eux et en maintenant le déploiement de composantes civiles dans ces opérations. Il nous faut admettre toutefois que les niveaux d'engagement et de dévouement en ce qui concerne la procédure de mise en place et de déploiement du personnel de ces opérations variaient. Selon la situation. Le Conseil devrait donc s'efforcer de formuler une vision détaillée relative à l'application

des 10 points présentés par le Secrétaire général. Ces 10 points constitueraient les éléments clefs dont userait la communauté internationale pour faire face aux crises humanitaires dans toutes les régions touchées par de telles tragédies. Cela permettrait, dans un premier temps, de remédier aux lacunes existant dans la façon dont la communauté internationale fait face aux menaces à la paix et à la sécurité internationales, assurant une véritable protection aux civils vivant sous occupation étrangère ou dans des situations de conflits armés.

Troisièmement, il faut reconnaître que la notion de protection des civils dans les conflits armés ne s'arrête pas avec la fin des opérations militaires; elle continue après la guerre et comprend tous les aspects humanitaires, ainsi que les aspects sociaux et de développement se rapportant au relèvement et à la reconstruction. Les conflits armés touchent les infrastructures sociales et économiques, et ceci constitue une menace grave pour la vie et l'avenir des civils car la paix, dans ses aspects politiques et de sécurité, est en danger si elle n'est pas étayée par des programmes et des plans de développement globaux et précis. Dans ce contexte, l'Égypte compte souscrire pleinement aux propositions figurant dans le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau, y compris les propositions relatives à la coordination et au financement de ces programmes par l'ONU et par la communauté des donateurs.

Quatrièmement, la protection des civils dans les conflits armés ne doit pas se faire aux dépens des principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, qui souligne les principes de l'indépendance politique et de la souveraineté des pays, ainsi que leurs responsabilités à l'égard de leurs populations et leur autorité sur leur territoire. Il faut vraiment maintenir l'équilibre entre la protection des civils et la souveraineté afin de protéger la structure de l'ordre international et d'éviter d'utiliser les souffrances humaines à des fins politiques ou idéologiques, ce qui ne fait qu'entraîner l'anarchie et provoquer de nouvelles tragédies. À cet égard, la communauté internationale, face à la question de la protection des civils, devrait s'en tenir aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et aux dispositions du droit international, principes qui devraient constituer la base de toute évolution de la notion de sécurité collective.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie le représentant de l'Égypte des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Je donne à présent la parole au représentant de la Suisse.

M. Maurer (Suisse) : Monsieur le Président, la Suisse vous remercie de l'opportunité de ce débat et remercie le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires de l'exposé sans fard qu'il a présenté ce matin devant le Conseil de sécurité. Elle salue les efforts menés par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour renforcer l'action internationale dans les 10 domaines que le Secrétaire général adjoint a définis comme prioritaires. Je saisis cette occasion pour m'exprimer sur quelques enjeux que la Suisse juge particulièrement importants.

Premièrement, concernant la stratégie à poursuivre pour assurer la protection des civils dans les conflits armés, la Suisse plaide en faveur d'une approche fondée sur le respect du droit international. Les règles juridiques existantes doivent être respectées en toutes circonstances. Elles constituent une base adéquate pour relever la plupart des défis contemporains. Il est vrai que certains conflits contemporains créent des menaces nouvelles pour les civils, et il faut y répondre par de nouvelles politiques ou stratégies de protection. Mais celles-ci doivent être définies de manière à ne pas éroder les règles de droit existantes. Ces politiques nouvelles de protection doivent, au contraire, contribuer au renforcement du droit en élevant progressivement le seuil minimal de protection.

Deuxièmement, la Suisse souligne dans ce contexte l'importance de combattre l'impunité, tant au niveau national qu'international. Tant que l'impunité est endémique, la protection des civils dans les conflits armés demeure précaire. La Suisse rappelle les propositions pour lutter contre l'impunité formulées dans le dernier rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2004/431). Elle invite aussi le Conseil de sécurité à se tenir prêt à faire usage des pouvoirs dont il dispose en vertu du Statut de Rome pour déférer une situation à la Cour pénale internationale.

Troisièmement, en ce qui concerne les sanctions, la Suisse est convaincue qu'il s'agit d'un outil vital pour répondre à certaines menaces à la paix et à la sécurité internationales. Ces dernières années, des

progrès significatifs ont été réalisés pour définir des sanctions mieux ciblées et minimiser les conséquences négatives vis-à-vis des populations civiles. Des efforts additionnels demeurent toutefois nécessaires. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies a développé une méthodologie sur l'évaluation de l'impact humanitaire des sanctions et publié récemment un manuel à ce sujet. La Suisse a contribué – avec le Canada – au développement de cette méthodologie. Elle invite le Conseil de sécurité à faire usage de cet instrument très utile pour l'évaluation de l'impact des sanctions et leur amélioration.

Quatrièmement, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays constituent une catégorie de la population civile particulièrement exposée aux affres de la guerre. Leur protection doit être une priorité pour les pays concernés, autant que pour la communauté internationale. La Suisse salue les efforts récents du Coordonnateur des secours d'urgence en vue d'augmenter la qualité de la réponse apportée par les organisations humanitaires sur le terrain aux besoins des personnes déplacées. Elle salue également la nomination d'un nouveau Représentant du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme des personnes déplacées. Elle invite les membres du Conseil de sécurité à le soutenir dans l'accomplissement de son mandat.

Cinquièmement, un des défis actuels est d'amener les groupes armés non étatiques – qui sont des acteurs essentiels des conflits internes contemporains – à se conformer à leurs obligations de respecter le droit humanitaire et à assumer leurs responsabilités dans la protection des populations civiles. La Suisse a organisé récemment un atelier international destiné à identifier les moyens de mieux impliquer les acteurs non étatiques dans l'interdiction des mines antipersonnel. Plusieurs moyens pratiques ont été identifiés. Nous entendons continuer à nous engager à l'avenir sur ce thème important.

Enfin, pour développer une stratégie complète, il convient de tenir aussi compte du rôle des entreprises privées dans les conflits. Si le volontarisme et l'autorégulation ont eu des effets positifs au cours des dernières années, nous pensons néanmoins que des règles claires sur la responsabilité des entreprises privées doivent être établies. Celles-ci doivent être spécifiques et reposer sur un large consensus. Ainsi, nous sommes d'avis qu'une politique plus active du Conseil de sécurité visant une approche plus sensible aux conflits doit être développée par le Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

M. Chowdhury (Bangladesh) (*parle en anglais*) : La présidence avisée du Conseil par l'Algérie au cours de ce mois mérite toutes nos éloges. Nous tenons, à ce sujet, à féliciter la délégation de ce pays – en particulier mon ami l'Ambassadeur Abdallah Baali, et vous-même, Monsieur le Ministre des affaires étrangères. Nous vous félicitons du choix opportun d'un sujet d'une urgence critique. Nous félicitons également M. Jan Egeland de son rapport.

Le génocide qui a eu lieu il y a 10 ans au Rwanda avait ébranlé nos consciences : il nous avait rappelé nos obligations envers les victimes civiles des conflits armés. Plusieurs conflits font toujours rage – dont certains de manière particulièrement violente – en de nombreuses parties du monde. Certains d'entre eux se sont transformés en situations de transition délicates. Il est déplorable que les civils continuent d'être en but à une violence extrême et qu'on leur refuse accès à l'aide humanitaire de base. L'érosion des structures de soutien social et la culture d'impunité ont contribué à la diffusion de telles violences. Dans certains pays, la violence sexuelle à l'encontre des femmes et des filles est utilisée comme arme de guerre.

Une nouvelle dynamique est en train de voir le jour en raison de la dimension transfrontalière et régionale de certains conflits. Cela nous impose d'adopter une démarche régionale et globale. À cet égard, le Bangladesh se félicite du rôle croissant des organisations régionales, en particulier de l'Union africaine et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Il existe un large consensus quant à la nécessité de renforcer le processus de désarmement, démobilisation, réinsertion et réadaptation (DDRR) dans les zones de conflit. Nous devons adopter une approche régionale des programmes de DDRR, compte tenu des mouvements transfrontaliers des réfugiés et des combattants et du transport d'armes légères. Ces programmes devront bénéficier d'un financement garanti et suffisant pour éviter que la violence ne se reproduise.

Les événements récents en Côte d'Ivoire ont mis de nouveau en premier plan la nécessité de mandats plus vigoureux et plus clairs pour les missions de

maintien de la paix. Le Bangladesh, l'un des plus principaux contributeurs aux missions de maintien de la paix, serait favorable à une vigueur accrue de ces mandats, en admettant qu'en contrepartie des ressources suffisantes leurs soient accordées. La résolution 1296 (2000) du Conseil de sécurité a élargi le mandat des opérations de maintien de la paix pour y inclure la protection physique des civils menacés par des violences imminentes. Nous ne sommes pas certains, toutefois, que les ressources, surtout en matière de personnel, aient toujours été augmentées autant que le supposait l'élargissement du mandat.

Nous sommes préoccupés également de constater que les restrictions imposées à l'aide humanitaire pour 3,5 millions de civils dans les territoires palestiniens occupés se sont vivement aggravées suite à la construction d'un mur à travers la Cisjordanie. Ce mur a des conséquences humanitaires très graves pour les civils en ce qu'il sépare les communautés palestiniennes de leur terre, de leurs emplois et de leurs entreprises et restreint sérieusement leur accès à la nourriture, à l'eau, aux écoles et aux hôpitaux.

Le Bangladesh estime qu'il faut donner suite aux allégations d'exploitation sexuelle et de sévices à l'égard de femmes et d'enfants par le personnel des Nations Unies, cela d'urgence et de manière rigoureuse, juste et transparente. Il s'agit de quelque chose que nous ne saurions négliger si nous tenons à préserver le profil et l'image de l'Organisation à un haut niveau. Nous devons également souligner la nécessité d'améliorer la sécurité du personnel humanitaire.

Il est essentiel que la communauté internationale reste engagée afin de garantir que les civils pris dans les conflits armés soient protégés physiquement, que l'aide humanitaire puisse les atteindre sans entrave et, une fois la paix établie, qu'ils ne soient pas privés de ses dividendes. Nous devons également aborder ces questions de manière systématique, ainsi que le prévoit le programme en 10 points.

Nous sommes encouragés par la détermination du Conseil de sécurité de dissuader de commettre des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et un génocide. Nous voyons bien la nécessité d'en finir avec la culture d'impunité qui prévaut actuellement. La création de tribunaux internationaux est certainement un pas dans la bonne direction. La communauté internationale doit mobiliser tous ses efforts pour assurer que les auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou d'un génocide soient traduits en justice. Cela est encore plus important si nous voulons éviter un nouveau Rwanda. Il est crucial que les États adhèrent aux Conventions de Genève et aux autres instruments du droit international humanitaire et des droits de l'homme, qu'ils les respectent. Nous devons également trouver un juste équilibre, propre à chaque situation, entre l'administration de la justice et le processus de réconciliation dans les sociétés en sortie de conflit. Nous ne pouvons pas, cependant, permettre que l'impunité l'emporte. Nous avons besoin d'une paix qui soit durable. Sinon, la société glissera à nouveau inexorablement dans le conflit.

Une autre question que nous devons examiner porte sur le processus de paix lui-même. Il doit répondre aux soucis relatifs à la protection des civils afin d'être durable. Un processus de négociations de paix, en plus d'aborder les questions de sécurité et de l'évolution politique, doit comprendre des engagements, de la part de toutes les parties au conflit, de cesser toute attaque contre des civils, de faciliter l'accès humanitaire, de créer des conditions favorables au retour durable et sans danger des réfugiés et des personnes déplacées, d'assurer la sécurité du personnel humanitaire et de participer activement aux programmes de DDRR. Nous sommes encouragés par la coordination accrue entre les éléments militaires et civils dans les missions de maintien de la paix, y compris avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'UNICEF. Cela a permis une réinsertion accélérée des enfants soldats et un programme de déminage dans des sociétés en sortie de conflit.

Le Bangladesh a toujours été favorable à une approche multilatérale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous sommes attachés aux principes du droit international, fondés sur la justice, le règlement pacifique des différends et le respect de la dignité humaine. Ce sont des valeurs que nous partageons avec le reste de la communauté internationale. Ce n'est que grâce à une application cohérente et efficace de ces principes que les Nations Unies pourront se doter de l'autorité morale et de la crédibilité qui feront de la planète un lieu plus sûr. Cela ne peut avoir que des effets bénéfiques pour nous tous.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Costa Rica.

M[me] Chassoul (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette réunion sur la protection des civils dans les conflits armés. La protection des civils constitue, au fond, la raison d'être de l'Organisation et de ses efforts pour préserver la paix et la sécurité internationales. Je souhaiterais également remercier M. Jan Egeland, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, de son précieux exposé au début de cette séance.

Nous sommes tous, tant que nous sommes, dans la ligne de mire. Rien qu'en 2001, on a fabriqué plus de 16 milliards d'unités de munition, c'est-à-dire, plus de deux balles par habitant de la planète. Chaque minute, chaque jour, une personne est assassinée. Aux massacres systématiques et aux exécutions extrajudiciaires s'ajoutent l'esclavage sexuel, les disparitions forcées, l'enlèvement de mineurs, la déportation et le déplacement de populations, la torture, le viol et les mutilations.

Souvent, ces crimes s'inscrivent dans une politique de génocide ou une campagne de violation systématique des droits fondamentaux. Les opérations militaires aux dommages collatéraux excessifs et le bombardement de villages et de villes, d'hôpitaux et d'écoles sans défense sont fréquents. Nous ne pouvons pas oublier les images d'enfants mutilés au Libéria et en Sierra Leone, des populations bombardées au Soudan et des massacres perpétrés au Rwanda ou au Burundi. Nous ne pouvons pas non plus oublier les camps de réfugiés en République démocratique du Congo ou les destructions à Haïti. À chaque fois, ce sont les civils qui ont payé et continuent de payer de leur sang le prix des conflits armés. Dans tous ces cas, la communauté internationale a réagi faiblement, tardivement et de façon insuffisante.

Le Conseil de sécurité doit adopter des mesures plus décisives pour prévenir les conflits armés et pour obtenir rapidement un règlement pacifique. Il est indispensable que le Conseil envisage sérieusement la façon de mettre en place des mécanismes d'intervention rapide et que le Secrétariat mette en place un système efficace d'alerte précoce. Les crises humanitaires que nous connaissons à l'heure actuelle auraient pu être prévenues si le Conseil de sécurité avait été alerté à temps et s'il avait eu la volonté politique nécessaire.

D'autre part, il est indispensable que le Conseil de sécurité et que l'ONU dans son ensemble mettent en œuvre le plan d'action pour la protection des civils qui nous a été présenté par M. Egeland il y a un an. Il est indispensable, en particulier, de garantir l'accès constant des agents humanitaires aux civils qui en ont le plus besoin et qui sont le plus vulnérables. Il est scandaleux qu'actuellement plus de 10 millions de personnes ayant besoin d'urgence d'aliments essentiels, d'eau, de logements et de soins médicaux indispensables ne puissent être atteintes par le personnel humanitaire. Il est tout aussi préoccupant que, dans une vingtaine de conflits armés, on refuse ou on entrave l'accès du personnel humanitaire aux civils qui en ont le plus besoin. Dans ce contexte, l'ONU et les pays qui ont une influence sur les parties en conflit doivent les exhorter à permettre l'acheminement de l'aide humanitaire. Si nécessaire, le Conseil de sécurité doit adopter, dans le cadre de ses compétences, les mesures qui s'imposent pour permettre cet acheminement de l'aide.

Nous considérons qu'il est indispensable de créer un mécanisme pour maintenir à l'ordre du jour de la communauté internationale, des pays donateurs et du Conseil de sécurité les crises dites « oubliées » – celles qui n'attirent pas l'attention des gouvernements ou de la presse internationale. Le Conseil de sécurité doit demander au Secrétariat un rapport mensuel sur les besoins humanitaires des populations civiles victimes de conflits armés. Ce rapport, qui doit rester concret, devrait indiquer les besoins réels et souligner les priorités; il devrait être complet, et couvrir tous les conflits armés qui sévissent dans le monde même quand ils ne sont pas inscrits officiellement à l'ordre du jour actif du Conseil de sécurité.

D'autre part, la communauté internationale doit répondre de façon plus efficace aux besoins des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur des pays. Il ne suffit pas de répondre aux besoins de base des réfugiés; il faut aussi assurer leur sécurité. Il est indispensable d'empêcher l'infiltration dans les camps de réfugiés de groupes armés cherchant à recruter, politiser ou militariser les réfugiés. Leur présence a pour effet non seulement de détourner l'aide destinée aux réfugiés légitimes mais aussi d'augmenter le risque de voir les camps de réfugiés faire l'objet d'attaques armées.

Il nous paraît nécessaire d'accorder une attention particulière aux enfants victimes de conflits armés, en

particulier les enfants soldats et ceux qui ont été victimes de violences sexuelles. La réinsertion, la réadaptation et l’éducation des mineurs est à long terme la meilleure façon de briser l’engrenage de la violence. De même, il faut mettre davantage l’accent sur les activités de désarmement, de démobilisation, de réadaptation et de réinsertion des combattants.

Parallèlement, il est nécessaire de respecter l’impartialité et l’indépendance du personnel humanitaire, afin de garantir sa sécurité. De fait, dès que les parties ont l’impression, à tort ou à raison, que le personnel humanitaire, ou que cette Organisation dans son ensemble, a pris parti, la sécurité de celui-ci est en grand danger. À cet égard, nous estimons que tout le personnel humanitaire ferait bien de suivre l’exemple judicieux du Comité international de la Croix-Rouge.

Sur le plan international, il est nécessaire d’éliminer l’impunité. Toute attaque de civils, tout affrontement avec des civils, représente une violation grave du droit international humanitaire et un crime de guerre conformément au droit international coutumier et au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Ces actes criminels doivent donner lieu à une enquête et être dûment punis par les autorités compétentes. À cet égard, il convient de souligner le rôle constructif que peut jouer la Cour pénale internationale. De même, il est nécessaire que les parties en conflit observent scrupuleusement les dispositions des Conventions de Genève, de leurs Protocoles additionnels et de la Convention de 1951 sur les réfugiés. De plus, il est nécessaire d’éliminer le trafic d’armes légères vers les États ou groupes en conflit. Ce sont en effet ces armes et leurs munitions qui alimentent les conflits armés. C’est la raison pour laquelle il nous paraît nécessaire d’adopter un instrument international contraignant interdisant les transferts d’armes vers tous les groupes armés non étatiques et tous les États qui violent les droits fondamentaux ou le droit international humanitaire.

Le personnel des Nations Unies doit jouer le rôle moteur dans la fourniture de l’aide humanitaire. Nous devons reconnaître le travail héroïque de nombreux Casques bleus et de nombreux fonctionnaires civils qui déploient des efforts extraordinaires pour améliorer le bien-être des populations civiles. En revanche, nous devons exprimer notre grave préoccupation face aux inquiétantes dénonciations faisant état d’exploitation sexuelle et de sévices à des femmes et des enfants de la part de personnel affilié aux Nations Unies. Malheureusement, à en croire les rapports de presse, ces actes criminels se produisent de plus en plus fréquemment dans diverses opérations de maintien de la paix et impliquent un nombre important de fonctionnaires et de personnel militaire, au point que ce problème serait devenu véritablement systémique. Si ces dénonciations sont avérées, l’ONU perd sa capacité de servir et de protéger les sociétés déchirées par la guerre. Ces actes méprisables, véritables crimes contre l’humanité, sont contraires à tous les principes fondamentaux de cette Organisation et exigent une action immédiate de la part de ses États Membres.

À cet égard, nous exhortons le Secrétaire général à poursuivre et à élargir les enquêtes en cours sur les sévices sexuels commis sur le terrain. Il nous semble que cette Organisation doit donner l’exemple dans la lutte contre l’impunité et c’est pourquoi il est indispensable que le Secrétaire général rende publics les résultats de ces enquêtes. Malheureusement, les règles de confidentialité actuellement suivies dans la circulaire du Secrétaire général en date du 9 octobre 2003 sur l’exploitation sexuelle (ST/SGB/2003/13) créent un climat d’impunité.

Si ces comportements criminels étaient prouvés, il faudrait immédiatement démettre de leurs fonctions les fonctionnaires en question et remettre toutes les preuves disponibles aux autorités compétentes pour qu’elles engagent les procédures pénales qui s’imposent. Afin de faciliter l’enquête criminelle, les personnes impliquées doivent, dans la mesure du possible, être soumises à la juridiction du territoire sur lequel se sont produits les faits ou le territoire de nationalité de la victime. En aucun cas ne faut-il permettre que les personnes impliquées profitent de leur statut officiel pour échapper à la justice et l’Organisation doit par conséquent lever toute immunité à laquelle ce statut leur donnerait droit.

Lorsque les personnes mises en accusation sont transférées vers leur pays d’origine, les éléments de preuve doivent également être remis à tous les États qui ont la compétence judiciaire requise afin d’entamer des procédures d’extradition correspondantes. Les pays fournisseurs de contingents doivent s’engager formellement à juger ou extrader tout militaire qui serait accusé de ce type d’activité criminelle. Le Conseil de sécurité peut à cet égard apporter une aide en incorporant la norme *aut dedere aut judicare* dans toutes ses résolutions portant création de missions de

maintien de la paix. Dans les cas où la Cour pénale internationale a compétence, les éléments de preuve devront être transmis à son Procureur.

Toutes mesures doivent être prises avec la plus grande transparence pour préserver la réputation de l'Organisation et éviter l'impunité. Bref, nous estimons indispensable que le Secrétaire général revoie en profondeur les normes qui régissent actuellement les enquêtes dans les cas d'exploitation sexuelle de la part de fonctionnaires des Nations Unies et du personnel qui y est associé.

La protection des civils dans les conflits armés est l'activité la plus importante que l'Organisation des Nations Unies puisse accomplir. Malheureusement, comme l'indique le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, le Conseil de sécurité n'a pas encore fait la preuve de sa capacité ni de sa volonté de protéger efficacement les civils. C'est pour cette raison que nous nous joignons à l'appel lancé par le Groupe au Conseil, afin que ce dernier s'engage effectivement à protéger les civils.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie le représentant du Costa Rica de ses aimables paroles et donne à présent la parole au représentant du Pérou.

M. De Rivero (Pérou) (*parle en espagnol*) : La délégation péruvienne félicite le Ministre des relations extérieures de l'Algérie de présider le Conseil de sécurité et d'avoir proposé ce débat consacré à la protection des civils dans les conflits armés.

En premier lieu, ma délégation estime qu'au titre du droit international, la responsabilité de protéger les civils incombe en premier aux belligérants, qu'ils soient des États ou des groupes armés. Toute violation du droit international, en particulier de la Convention contre le génocide et des Conventions de Genève, doit provoquer une réaction ferme et immédiate du Conseil de sécurité.

Ma délégation appuie les recommandations du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement dans la mesure où, pour protéger les civils, tous les États Membres de l'ONU doivent au moins signer et ratifier et surtout exécuter les Conventions humanitaires, en particulier les Conventions de Genève et la Convention contre le génocide.

Si, dans toutes les luttes contre les nouvelles menaces mondiales pesant sur la paix et la sécurité internationales, comme le terrorisme ou la criminalité transnationale, les droits de l'homme défendus dans ces Conventions ne sont pas respectés, non seulement les normes éthiques sur lesquelles repose la vie civilisée s'affaibliront, mais en plus, la lutte contre ces nouvelles menaces du XXIe siècle perdra toute légitimité.

Mais rien ne sert cependant de ratifier les conventions humanitaires protégeant les civils si la capacité de maintien de la paix est affaiblie, comme elle l'est actuellement, aussi bien en raison du manque de capacité de recrutement qu'en raison de l'inefficacité des troupes recrutées.

C'est pour cette raison que le Conseil de sécurité devrait faire siennes les recommandations du Groupe de personnalités de haut niveau, qui demande aux pays disposant de plus grandes capacités militaires de mettre à la disposition de l'ONU des bataillons autonomes de réserve hautement préparés et autonomes, qui peuvent atteindre jusqu'à la taille d'une brigade.

Effectivement, si nous n'améliorons pas la quantité et la qualité des effectifs dont dispose l'ONU, nous ne pourrons pas protéger les civils, à moins que, et ce n'est là qu'une hypothèse, l'Organisation ne soit disposée à aller jusqu'à l'absurde, en engageant des entreprises militaires privées, lesquelles n'ont aucune obligation vis-à-vis du droit international humanitaire et qui constituent véritablement aujourd'hui une alternative mercenaire aux forces armées des États.

Un autre fait qu'il convient d'examiner si nous voulons protéger les civils est la référence toujours plus banale dans certains milieux stratégiques au concept de « dommages collatéraux ». Dans de nombreux cas, ce concept n'est qu'un euphémisme utilisé pour évoquer les nombreux civils qui vont perdre la vie ou qui ont déjà perdu la vie et justifier des objectifs militaires.

Si l'ONU ne réagit pas face à ce concept des dommages collatéraux, elle suivra la logique militaire des belligérants, qui fait un principe de la fatalité des pertes civiles. Si nous voulons protéger les civils, cette logique ne saurait être acceptée par l'ONU. Une des tâches primordiales du Conseil de sécurité serait d'enquêter sur les pertes en vies civiles dans les conflits au moyen de missions spéciales. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra vérifier si les belligérants ont respecté les conventions humanitaires.

La capacité de l'ONU à protéger les civils et à mettre un terme aux conflits est aussi directement liée à la protection du personnel des Nations Unies.

Ma délégation souscrit à nouveau aux recommandations du Groupe de personnalités de haut niveau visant à renforcer la sécurité du personnel des Nations Unies sur le terrain, en créant un directorat de sécurité qui devrait recevoir toute la priorité voulue pour aider le Secrétaire général à mettre en œuvre un nouveau système de sécurité à l'intention du personnel l'année prochaine.

Néanmoins, en abordant ce point, je me vois dans l'obligation, comme d'autres délégations, d'évoquer également les cas où les civils n'ont pas été respectés ou protégés par le personnel des Nations Unies opérant dans le cadre de missions de maintien de la paix. Les accusations pesant sur des éléments de la Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo sont regrettables. Il ne faut pas oublier non plus qu'il y de nombreuses années, des faits répréhensibles se sont produits au Cambodge. Il faut donc enquêter, jusqu'aux ultimes conséquences, sur les abus présumés et informer les États Membres des enquêtes en cours et des mesures prises à cet égard de sorte que l'ONU ne donne pas une image d'impunité.

Enfin, nous devons reconnaître que pour consolider la protection des civils une fois les conflits achevés, il faut qu'il y ait une action décisive pour construire un nouvel État qui se charge de protéger ses citoyens. Faute de quoi, nous ne ferions que créer une nouvelle situation de conflit avec pour conséquence des institutions faibles incapables d'assumer la responsabilité de protéger leurs propres citoyens.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Nigéria.

M. Wali (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je voudrais féliciter la délégation algérienne pour la façon dont elle assure la présidence du Conseil ce mois-ci et remercier le Ministre des affaires étrangères de l'Algérie et le Représentant permanent d'avoir pris l'initiative de notre débat sur cette question de la plus haute importance.

Ma délégation se félicite du débat sur cette question importante de la protection des civils dans les conflits armés, en particulier au moment où le monde connaît une escalade de conflits. Nous nous félicitons du rapport détaillé du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires portant sur un mécanisme renforcé de suivi et d'élaboration de rapports pour la protection des civils dans les conflits armés.

En dépit des conventions et protocoles reconnus au niveau international qui garantissent la sûreté et la protection des non-combattants, les civils sont de plus en plus les premières victimes en période de conflit armé. Ma délégation est donc convaincue que ce débat public permettra à la communauté internationale de recentrer son attention sur la tâche urgente de la protection et de la sauvegarde des civils quel que soit le lieu où éclate un conflit. Nous devrions examiner les mécanismes et les cadres de protection des civils dans les conflits armés afin de les renforcer au vu des défaillances et des violations récentes.

Le continent africain détient le record peu enviable du plus grand nombre de conflits aujourd'hui. Ces conflits, dont beaucoup sont internes, ont eu des conséquences néfastes sur la vie sociale, culturelle et économique de millions de personnes en particulier des personnes âgées, des femmes, des enfants et des jeunes – qui ne sont ni des combattants ni des parties au conflit. L'impunité dont jouissent les parties aux conflits qui se saisissent des civils désarmés et infligent des peines collectives aux populations sans défense reste un sujet de grave préoccupation pour ma délégation. Les civils sont trop souvent pris dans la lutte pour le pouvoir et le contrôle des ressources, devenant des pions dans un jeu mortel qui ne connaît ni règlement ni respect pour la dignité des personnes.

Le Nigéria estime, cependant, que la première mesure de protection des civils dans les conflits armés est la prévention des conflits. À cet égard, le Nigéria a redoublé d'efforts pour trouver des solutions durables aux situations de conflit dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest; en particulier, et dans toute l'Afrique en général, y compris dans la région des Grands Lacs et au Soudan. Depuis qu'il est entré en fonctions en 1999, le Président Obasanjo s'est attaché à un règlement pacifique des conflits en Afrique, conscient de la nature déstabilisatrice des conflits, non seulement pour les communautés proches du théâtre des combats, mais aussi pour les États avoisinants, et de ce fait qu'ils pourraient priver le continent de la capacité de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. Aucun développement véritable ne peut survenir dans l'insécurité et le chaos. C'est la raison pour laquelle ma délégation appelle la

communauté internationale à redoubler d'efforts pour parvenir au règlement des différents conflits qui font rage aujourd'hui en Afrique et pour aider les pays sortant d'un conflit à reconstruire leurs économies et leur infrastructure ruinées.

Pour sa part, l'Union africaine a augmenté sa capacité de prévention et de règlement des conflits armés ainsi que de protection des civils dans les conflits armés grâce à son Conseil de paix et de sécurité. Ce qui est attendu de la communauté internationale, c'est un engagement clair d'aider l'Union africaine et d'autres organisations régionales à renforcer leurs capacités à endiguer les conflits armés, en particulier en leur fournissant un soutien logistique essentiel. À cet égard, nous nous félicitons du renforcement récent du soutien logistique des États-Unis et de l'Union européenne aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine dans la région du Darfour (Soudan).

Le Nigéria considère qu'un aspect essentiel de la prévention des conflits armés doit concerner la consolidation de l'état de droit et, dans ce cadre, la protection des civils par le biais de réformes constitutionnelles, législatives, judiciaires et électorales. L'augmentation alarmante du nombre de civils pris dans des conflits armés est un sujet de grave préoccupation pour la communauté internationale. Beaucoup ont été tués ou ont été les victimes de violations extrêmes des droits de l'homme, comme le viol et la violence sexuelle. Des civils ont été chassés de leurs demeures ancestrales et forcés de lutter pour survivre dans des territoires hostiles et souvent inconnus. La communauté internationale doit s'exprimer d'une seule voix pour condamner les auteurs de ces actes odieux perpétrés contre des civils innocents. Nous devrions exprimer collectivement notre détermination à sanctionner ceux qui sont responsables des actes de violence et de répression délibérés au nom de la guerre.

Ma délégation est préoccupée par la distinction qui s'estompe entre les civils et les combattants dans de nombreuses situations de conflit dans le monde. Les combattants vivent ou cherchent souvent abri dans les villages et se servent parfois des civils, notamment des femmes et des enfants, comme boucliers humains. Cette évolution regrettable sert d'excuse pour infliger une punition collective aux civils innocents, y compris la destruction systématique de communautés entières et de leurs moyens de survie. Par conséquent, le Nigéria appelle au renforcement des mécanismes de surveillance de la conduite des parties aux conflits.

Il est encourageant de noter que, ces 10 dernières années, le cadre juridique international a été élargi pour traiter des crimes particuliers commis contre les civils dans les conflits armés, en particulier contre les membres les plus vulnérables de la société – c'est-à-dire les femmes, les enfants et les personnes âgées. L'élargissement de la portée et de la définition des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité pour inclure le viol, la prostitution forcée, la traite et l'esclavage, ainsi que la torture, s'est traduit par un accroissement du nombre de personnes traduites devant les tribunaux internationaux pour des actes commis contre les civils en période de conflit armé.

Il faudrait poursuivre les efforts pour intégrer la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix tant onusiennes, régionales que nationales. Mais, qui plus est, ma délégation estime que le meilleur moyen de protéger et de sauvegarder les civils dans les conflits armés est de s'attaquer aux causes profondes des conflits d'une façon ouverte et non sélective et de respecter la diversité culturelle, historique et spirituelle des personnes. Par ailleurs, ma délégation est convaincue qu'une juste répartition des infrastructures et un mode de développement égal sont des éléments critiques qui pourraient tempérer la nécessité de recourir à la guerre en tant que moyen pour réparer les injustices et la marginalisation perçues.

De ce fait, ma délégation prône une démarche à deux volets à l'égard de la question de la protection des civils dans les conflits armés. Le premier volet consiste à encourager l'esprit de compromis et de justice et le développement équitable qui réduiraient grandement ou élimineraient la nécessité d'une guerre. Le second volet complémentaire serait de faire preuve de fermeté à l'encontre de ceux qui violent les droits des civils dans les conflits armés en renforçant, d'une façon transparente et non sélective, les cadres juridiques et les mécanismes de suivi et d'élaboration de rapports concernant les attaques perpétrées contre les civils par les acteurs étatiques et non étatiques et de traduire en justice les auteurs de ces crimes.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Kenya.

M[me] **Bahemuka** (Kenya) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait remercier l'Algérie d'avoir

organisé ce débat très important. Nous vous remercions en particulier, Monsieur le Ministre, d'avoir trouvé le temps de venir présider pour nous ce très important débat. D'emblée, le Kenya voudrait prendre acte avec satisfaction du travail accompli et de l'exposé que nous a fait M. Egeland, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, et des autres rapports mis à notre disposition, dont le récent rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement.

Nous reconnaissons que le droit international humanitaire fixe des normes universelles pour la protection des civils dans les conflits armés, mais le monde n'en assiste pas moins à des conflits violents qui ont déjà fait des millions de morts civils et contraint plusieurs dizaines de millions de personnes à se déplacer de façon permanente. Les victimes sont chassées de leur maison et bien souvent n'ont pas accès aux vivres, médicaments et abris essentiels à leur survie. Le monde assiste à de graves violations du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme et voit les sentiments d'humanité foulés aux pieds de façon flagrante.

La nature même des conflits a évolué, passant des guerres traditionnelles entre États aux conflits internes, voire au terrorisme. Il est désormais commun que des civils prennent les armes contre un gouvernement en place. De nos jours, la survie des combattants dépend de l'appui des non-combattants civils. Il en résulte une situation très complexe pour les parties en conflit. On voit des groupes armés dépourvus de modes normaux de commandement et de contrôle, qui n'opèrent pas suivant des règles ou des procédures militaires traditionnelles et recourent, dans bien des cas, aux enfants soldats, enlevés et drogués.

Malgré la complexité des conflits, la communauté internationale reste tenue de faire respecter et appliquer le droit international humanitaire afin de mettre fin aux souffrances endurées par les civils pendant les conflits. Il est primordial de régler la question de l'impunité et de faire comprendre à tous les acteurs, gouvernements ou rebelles, que la communauté internationale leur demandera des comptes pour tout acte commis en violation du droit international humanitaire. Nous partageons l'opinion de M. Egeland sur la Cour pénale internationale et le rôle qu'elle peut jouer contre l'impunité. Nous préconisons la poursuite du dialogue entre les États Membres en vue d'un consensus.

D'un autre côté, il faut que la communauté internationale conçoive, sous la conduite du Conseil de sécurité, des stratégies lui permettant de réagir davantage aux conflits afin d'aider à protéger les civils dans les conflits oubliés. Nous avons besoin de recourir davantage à la diplomatie, parmi tous les outils possibles d'appuyer les négociations visant à faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire dans les situations d'urgence et de fournir des contingents aux missions de maintien de la paix de l'ONU, dotées de mandats fort nets en matière de protection des civils.

En outre, les États et l'ONU devraient suivre de nouvelles procédures systémiques afin de protéger au mieux les civils vulnérables, surtout les femmes et les enfants, dans les situations de crise. Dès lors que la communauté internationale a la volonté de venir en aide aux civils, très souvent, elle y arrive. Les mesures requises varient suivant les besoins spécifiques des civils pris dans l'étau du conflit, et il ne s'agit pas nécessairement d'un soutien militaire. Les pressions diplomatiques et la négociation de l'accès de l'aide sont des exemples de mesures susceptibles de sauver des vies et de permettre à tous de vivre dans la dignité.

À cet égard, le rôle moteur du Conseil de sécurité est vital, car il est le seul organe qui puisse autoriser des mesures fondamentales pour sauver des vies, comme l'opération Artémis en République démocratique du Congo. On a désespérément besoin de ce type d'intervention. Elles sont une preuve tangible de la volonté internationale de protéger les civils contre toute sorte de menace. Sous la direction du Secrétaire général actuel, M. Kofi Annan, l'ONU prête ces dernières années une attention accrue aux modalités pratiques de la protection des civils. Certes, ces mesures sont utiles, mais il reste encore beaucoup à accomplir.

Seule la protection humanitaire dans les situations de conflit s'occupe essentiellement de prévenir ou d'atténuer les pires effets de la guerre sur les civils. Elle s'intéresse à la manière dont les conflits sont conduits et dont la population est traitée, y compris les réfugiés et les personnes déplacées. La protection humanitaire est donc motivée par les menaces bien réelles qu'affrontent les communautés et les individus. La survie des civils piégés par le conflit dépend essentiellement d'une protection comparable à celle fournie par l'opération Artemis, mais leur survie durable dépend aussi de l'aide humanitaire. La volonté de la communauté internationale de protéger les

populations en détresse doit principalement se traduire par la satisfaction de leurs besoins de base de façon indépendante et impartiale. En cas de conflit armé, tout civil a le droit de recevoir des vivres, de l'eau, un abri et des soins médicaux. La communauté internationale est tenue d'allouer les fonds requis et d'exercer sur les belligérants une pression politique pour que, malgré la poursuite du conflit, les fournitures d'importance vitale atteignent les groupes les plus vulnérables.

Non seulement les dépenses et l'engagement n'atteignent actuellement que des niveaux insuffisants mais, de surcroît, ils ne sont pas répartis en fonction des besoins. Les donateurs sont de plus en plus nombreux à réserver leur aide aux situations de crise de leur choix. L'aide humanitaire est affectée à des pays et à des programmes bien précis. Il faut que cela change. Cette pratique de deux poids, deux mesures prive de toute aide des millions d'enfants, de femmes et d'hommes en détresse. Certaines situations d'urgence sont complètement ignorées. Aujourd'hui, la priorité implacablement accordée au terrorisme international canalise toute l'attention de la planète sur une poignée de crises. Il est donc nécessaire d'honorer l'engagement de garantir l'acheminement d'une aide humanitaire de qualité à toutes les populations vulnérables, en fonction des besoins et des besoins uniquement.

Enfin, le Kenya reconnaît le rôle important joué par l'ONU en général et le Conseil de sécurité en particulier dans les situations de conflit, plus spécialement en Afrique. En témoigne la récente venue à Nairobi (Kenya) du Conseil de sécurité pour faire avancer le processus de paix au Soudan en réaction aux souffrances endurées par des millions de civils dans ce conflit et les autres conflits régionaux du continent. L'appui inestimable que l'ONU apporte à nos organisations régionales face à ces problèmes est apprécié au plus haut point. Cependant, il importe que les gouvernements s'attaquent eux aussi, chacun pour son compte, aux causes profondes de ces conflits avec le concours de la communauté internationale. Il est crucial de mettre en place des mécanismes d'alerte rapide et de prendre à temps les mesures qui s'imposent.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne à présent la parole au représentant du Honduras.

M. Suazo (Honduras) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous remercier de nous avoir invités à cet important débat public, nous donnant ainsi la possibilité d'intervenir devant le Conseil en cette heure de changement et d'unité de vues si cruciale dans l'histoire de notre Organisation. Nous exprimons tout notre appui à l'institution que nous avons créée dans la quête d'un monde meilleur pour nos enfants et les générations futures.

La question qui nous occupe aujourd'hui revêt une importance vitale pour l'ONU. Nous saluons avec un profond respect la mémoire des fonctionnaires et des membres de cette Organisation qui ont perdu la vie en venant en aide aux populations civiles piégées dans des conflits armées à caractère religieux, ethnique, racial ou politique, recevant ou attendant l'intervention de l'ONU pour les protéger et alléger leurs souffrances.

Ces considérations nous ont incités à intervenir, en notre qualité de Membre fondateur de l'Organisation, pour faire prendre conscience, à travers notre message, de l'impératif urgent de protéger et de préserver les vies des civils et du personnel humanitaire qui s'emploie, de quelque manière que ce soit, à atténuer les souffrances engendrées par la guerre.

Le meilleur garant de la sécurité des civils est l'absence de guerre. D'où le caractère prioritaire de la prévention. Cette question a été largement étudiée à l'ONU et par le Conseil de sécurité. Pourtant, nous n'avons pas été en mesure de prévenir de nouvelles guerres, lourdes de graves conséquences humanitaires pour les innocents : enfants, femmes et personnes âgées. Il est à présent de la plus haute importance de comprendre les causes des conflits.

Les actes de violence et les sévices contre les non-combattants, utilisés comme une stratégie de guerre pour briser le moral des peuples des pays en guerre, sont totalement inacceptables. Ces crimes sont encore plus abominables quand ils sont perpétrés contre des personnes sans défense et soumises à la partie victorieuse.

L'emblème de l'Organisation des Nations Unies reste quelquefois le seul espoir dans ces cas. L'humanité, au stade actuel de son évolution culturelle, rejette avec indignation ces pratiques criminelles et condamne avec la plus grande énergie leurs auteurs. Celles-ci sont vues dans le monde entier comme un comportement inhumain et bestial de la part des

individus qui les exercent et de celle des Gouvernements qui les tolèrent.

Il faut par conséquent apporter une réponse à la hauteur de ces pratiques. Nous sommes d'accord avec le fait que le Conseil doit appliquer pleinement les résolutions qu'il a adoptées : la résolution 1265 (1999) relative à la protection des civils dans les conflits armés et les recommandations de la résolution 1325 (2000) qui portent, en particulier, sur la protection de la femme et sur les pratiques inhumaines à caractère sexuel dont elles sont victimes pendant les conflits.

Sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans les opérations de paix, le Secrétaire général au cours de la déclaration qu'il a prononcée à l'Assemblée générale le 8 décembre sur le rapport : « Un monde plus sûr : notre affaire à tous » a indiqué :

> « Le personnel des Nations Unies sert dans des conditions dangereuses non pas pour mon plaisir ni pour le sien, mais parce que vous autres, États Membres, avez décidé que son intervention pouvait faire une différence. » (*A/59/PV.68*)

D'autre part, il est dit au paragraphe 239 de ce même rapport, préparé par ce groupe de personnalités de haut niveau :

> « L'ONU ne pourra protéger les civils et aider à mettre fin aux conflits que dans la mesure où la sécurité de son personnel, qui se dégrade depuis le milieu des années 90, sera garantie. Pour qu'elle puisse […] agir efficacement et en toute sécurité, quatre conditions doivent être réunies : elle doit pouvoir accomplir pleinement sa mission; elle doit être à l'abri de toute immixtion des États Membres dans ses activités; son personnel doit observer la plus stricte neutralité; elle doit disposer d'un service de sécurité hautement qualifié et ayant accès aux renseignements et aux évaluations des menaces dont disposent les États Membres. »

Les attaques contre les travailleurs humanitaires et contre le personnel des Nations Unies constituent une violation grave. Ma délégation partage toutes les préoccupations du Secrétaire général, et chacune d'entre elles, sur la sécurité du personnel des Nations Unies en sa qualité de véhicule pour réaliser le but ultime de protection de la population civile dans les zones de conflit.

La distribution de l'aide humanitaire est considérée comme un élément essentiel pour aider la population civile. De ce fait, il existe une nécessité urgente de coordination concrète avec les organismes spécialisés du système des Nations Unies en matière d'aide humanitaire.

Une décision politique n'est pas suffisante; il faut prendre certaines mesures et nous recommandons la création d'un bureau en liaison directe avec le Programme alimentaire mondial, avec l'Organisation mondiale de la santé, avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et avec le Département des opérations de maintien de la paix. Cela pourrait permettre d'agir de manière directe et efficace sur un conflit déterminé. La raison d'être de cette proposition vise la protection et la sauvegarde plus efficaces des populations à risque.

Nous avons écouté attentivement les propositions que nous a faites le Secrétaire général adjoint Egeland. Celles-ci méritent toute notre attention, en particulier le plan d'action qu'il nous a décrit et les 10 points qu'il contient. Ce plan prévoit des mécanismes conjoints de réponse. Une des principales mesures devra viser la prévision des besoins dans les zones à haut risque de conflit. Nous espérons que dans son prochain rapport, en juin, il reflétera ou nous présentera des mesures immédiates à prendre en matière de coordination de l'aide humanitaire.

Au paragraphe 233 de la partie XII, intitulée « La protection des civils », le rapport souligne en outre tout particulièrement ce qui suit :

> « Tous les combattants doivent respecter les dispositions des Conventions de Genève. Tous les États Membres doivent signer et ratifier tous les traités touchant la protection des civils, dont la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, les Conventions de Genève, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et toutes les conventions relatives aux réfugiés et y donner suite. »

Les responsabilités sont par conséquent partagées au niveau national et international.

Pour terminer, nous considérons qu'il est nécessaire d'appeler l'attention des membres du Conseil, en particulier celle des membres permanents, sur la nécessité de prendre sérieusement en compte, au moment où sont créées les opérations de paix, la

situation socioéconomique des États Membres de l'Organisation.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de l'exposé fait ce matin par le Coordonnateur des secours d'urgence et nous sommes sensibles à sa présence cet après-midi au cours du débat.

Des décisions historiques ont été prises par cet organe ces dernières années, en particulier les résolutions 1265 (1999) et 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Le plan d'action en 10 points du Secrétaire général offre au Conseil et aux autres acteurs une bonne base pour mener à bien le travail nécessaire aux fins d'assurer efficacement la protection des civils dans les périodes de conflit armé. La pleine application de toutes les décisions pertinentes du Conseil, ainsi que celle du plan d'action, permettrait de progresser vers la réalisation de cet objectif.

La prévention est l'aspect clé de la protection des civils. Il doit être dit clairement que tous les sévices contre les populations civiles qui sont souvent perpétrés contre ses membres les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants, sont des violations du droit international qui ne resteront pas impunies. La responsabilité première incombe aux États concernés de faire répondre de leurs actes les auteurs de ces crimes; mais, parallèlement, des crimes tels que le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité sont une source de préoccupation pour la communauté internationale dans son ensemble, et donc du Conseil de sécurité qui représente la communauté internationale pour les questions de paix et de sécurité internationales.

Un message sans équivoque et crédible qu'il n'y aura aucune impunité, dans aucun cas, pour de tels crimes aurait un fort effet dissuasif et servirait ainsi d'outil de prévention très efficace. Il est utile de rappeler que le Conseil a l'autorité, aux termes du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, de soumettre des cas à la Cour, même dans les cas où l'État concerné n'a pas souscrit au Statut. Nous espérons que l'adoption de l'accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale au cours de l'année conduira à une réelle coopération concrète entre les deux organes et nous nous félicitons de l'accent que le Groupe de personnalités de haut niveau du Secrétaire général a placé sur le rôle de la Cour, en général, ainsi que sur le droit de renvoi du Conseil, en particulier.

Nous nous félicitons également de la nomination d'un conseiller spécial pour la prévention du génocide qui servira d'instrument d'alerte rapide et nous aidera ainsi à remplir notre obligation de prévenir le génocide. Une relation de travail régulière, officielle et officieuse, entre le Conseiller spécial et les organes intergouvernementaux concernés tels que le Conseil, l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme, ainsi qu'avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, permettra d'utiliser de manière optimale ce nouveau poste à l'intérieur du système des Nations Unies. Des exposés périodiques de la part du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et des titulaires d'un mandat en vertu des procédures spéciales établies par la Commission des droits de l'homme pourraient grandement contribuer à la capacité du Conseil à prévenir de manière efficace les sévices à l'encontre des populations civiles ainsi qu'à surveiller l'application des dispositions pertinentes des résolutions qu'il a adoptées.

La notion de responsabilité de protéger a été approuvée par le Groupe de haut niveau comme une norme en devenir dans le domaine de la responsabilité internationale collective. Nous nous félicitons de l'accent mis sur cette notion qui joue, à juste titre, un rôle sans cesse croissant dans le discours international, et nous attendons avec intérêt d'autres débats en la matière. La protection et le bien-être des populations civiles doivent être la responsabilité première de l'État concerné. Cependant, l'incapacité ou l'absence de volonté d'un État peut déboucher sur des violations massives à grande échelle du droit international humanitaire et des droits de l'homme, avec des conséquences humaines, sociales et économiques dévastatrices et leurs incidences en ce qui concerne la paix et la sécurité internationales. C'est la raison pour laquelle le Conseil de sécurité doit agir pour pouvoir être à la hauteur de ses responsabilités, en vertu de la Charte.

Alors que tous les auteurs de sévices et de violations à l'encontre des civils doivent être tenus pour responsables, ces sévices sont tout particulièrement déplorables quand ils sont commis par ceux qui assument la responsabilité même de protéger une population civile. Les rapports sur ces sévices

commis par le personnel de maintien de la paix sont par conséquent extrêmement troublants et doivent faire l'objet d'enquêtes approfondies. Ces incidents risquent de nuire gravement au travail de l'ONU dans ce domaine particulier et de façon plus générale, et nous espérons par conséquent que les mesures nécessaires seront prises pour traduire en justice les auteurs de crimes et pour rétablir l'entière crédibilité de notre Organisation à cet égard.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne à présent la parole au représentant de l'Argentine.

M. D'Alotto (Argentine) (*parle en espagnol*) : Ma délégation aimerait vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat public sur l'importante question de la protection des civils dans les conflits armés. Je tiens aussi à réaffirmer ici notre reconnaissance au Secrétaire général pour la présentation de son quatrième rapport sur cette question (S/2004/431) et à marquer tout notre appui aux recommandations qui y figurent.

Dans les six mois qui se sont écoulés depuis le dernier débat public du Conseil de sécurité sur cette question, nous avons constaté que les prévisions les plus pessimistes se sont réalisées pour ce qui est de la situation des civils dans les conflits armés, dans différentes régions du monde. Devant cette situation, nous aimerions réaffirmer qu'aucune question de sécurité ne peut prendre le pas sur l'obligation première qu'ont les États de respecter les normes du droit international humanitaire contenues dans les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels. La lutte contre le terrorisme – priorité de la communauté internationale que partage mon pays – doit être menée à bien dans le plein respect des droits de l'homme et du droit international. Nous tenons à réaffirmer notre appui à la coopération du Conseil de sécurité avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme afin de garantir le respect des droits de l'homme considérés comme inaliénables, dans un contexte où nous continuons malheureusement d'entendre des accusations relatives à une tendance contraire persistante. L'obligation de respecter la population civile dans le cadre du droit international humanitaire s'étend également à d'autres acteurs non étatiques qui aspirent à la légitimité internationale, quelle que soit la validité de leurs revendications.

Les attaques contre la population civile ou autres personnes protégées et les violations systématiques flagrantes et généralisées du droit international humanitaire et des droits de l'homme dans les situations de conflit armé peuvent constituer une menace pour la paix et la sécurité internationales et exigent un examen suffisant et une riposte appropriée de la part de la communauté internationale. Nous tenons à rappeler ici que ce Conseil s'est dit disposé à examiner à cet égard les situations touchant aux réfugiés et aux personnes déplacées et à adopter au besoin les mesures voulues pour créer un environnement sûr pour les civils menacés par les conflits et à considérer l'utilité et la viabilité de créer des couloirs et des zones de sécurité provisoires pour protéger les civils et canaliser l'aide humanitaire.

Dans un grand nombre de conflits, le personnel humanitaire continue à se heurter à des obstacles qui entravent la réalisation de ses tâches. Il est essentiel que le personnel humanitaire et notamment le personnel recruté localement aient un accès sûr et sans entrave aux civils dans les conflits armés. Les États touchés par les conflits, tout comme les États voisins, doivent coopérer avec l'ONU pour faciliter cet accès. Nous condamnons les agressions permanentes dont continue de souffrir le personnel humanitaire. Nous plaidons en faveur d'un renforcement de la protection offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé de 1994 et nous devons veiller à universaliser cet instrument. Nous appuyons les efforts du système des Nations Unies en vue d'améliorer les aspects pratiques de la sûreté et de la sécurité du personnel dont débat actuellement la Cinquième Commission de l'Assemblée générale.

Alors que nous réitérons notre profonde préoccupation et réaffirmons notre condamnation à la suite des conséquences extrêmement préjudiciables et généralisées des conflits armés sur les civils, nous faisons également tout particulièrement référence à l'impact des conflits armés sur les femmes, les enfants et autres groupes vulnérables. Il est donc primordial d'adopter à cet égard des stratégies permettant de garantir une application plus large de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, ainsi que de la résolution 1539 (2004) sur les enfants dans les conflits armés, entre autres normes pertinentes.

Comme le souligne le rapport du Secrétaire général, tout conflit présente des aspects spécifiques sur lesquels on peut agir au niveau régional, s'agissant

de la protection des civils, de la question des réfugiés, du commerce illicite des ressources naturelles, de la contrebande, du désarmement et du trafic des armes légères. Les organisations régionales peuvent dans ce contexte jouer un rôle précieux pour mieux comprendre les difficultés locales et avoir une perception plus réaliste des solutions possibles. Dans cette perspective, nous appuyons la recommandation visant à créer un cadre permettant à l'ONU de s'engager à établir des relations plus systématiques avec les organisations régionales, s'agissant des questions humanitaires comme la protection et l'accès.

Au cours des débats de l'an prochain, à l'occasion du cinquième anniversaire de la Déclaration du Millénaire, nous aurons indéniablement l'occasion d'analyser la question de la responsabilité de protéger les populations. Nous considérons à cet égard qu'il est nécessaire d'accorder l'attention voulue aux propositions contenues dans le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et les changements (A/59/565 et Corr.1), intitulé « Un monde plus sûr : notre affaire à tous ». En même temps, il est aussi essentiel et pertinent de souligner la responsabilité liée aux actions armées ou menées à des fins militaires, qui portent atteinte à la population civile.

Dans deux semaines, nous deviendrons de nouveau membre non permanent du Conseil, et la délégation argentine tient à réaffirmer son engagement en faveur de la tâche quotidienne que représente la protection des civils dans les conflits armés et à déclarer qu'elle est disposée à travailler au sein du Conseil afin de faire appliquer pleinement les résolutions 1265 (1999) et 1296 (2000), en tenant compte de tous les outils existants comme l'aide-mémoire (S/PRST/2003/27, annexe) et le plan d'action en 10 points, en vue d'assurer la protection efficace de la population civile et le respect de ses droits essentiels.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne la parole au représentant de la Côte d'Ivoire.

M. Djangoné-Bi (Côte d'Ivoire) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter et de vous remercier d'avoir pris l'initiative de ce débat public sur la protection des civils dans les conflits armés. Vous voir présider personnellement ce débat, Monsieur le Ministre, témoigne de l'importance que votre pays, l'Algérie, en particulier, et l'Afrique, en général, accordent à ce thème. Je voudrais dire ma gratitude au Secrétaire général qui, par ses rapports périodiques sur le thème de ce jour, maintient l'attention du Conseil de sécurité sur cette protection des civils dont on ne dira jamais assez qu'elle est déterminante dans la préservation de la paix et de la sécurité internationales, principal rôle de ce Conseil. Je voudrais enfin assurer M. Jan Egeland, Sous-Secrétaire général aux affaires humanitaires et Coordonnateur adjoint des secours d'urgence que nous avons hautement apprécié la clarté et l'exhaustivité de l'exposé liminaire qu'il vient de présenter.

À l'initiative du Secrétaire général, l'Organisation des Nations Unies a fait montre d'un heureux dynamisme dans le domaine de la protection des civils, particulièrement depuis 1999. Comme l'affirme le Secrétaire général dans son rapport publié sous la cote S/2004/431, il a lancé le programme de travail sur la protection des civils dans les conflits armés depuis cinq ans, longtemps après que le monde a été le témoin silencieux du génocide au Rwanda. Depuis lors, le Conseil de sécurité a pris, dans maintes résolutions, un certain nombre d'engagements importants en faveur de la protection des civils dans les conflits armés, sur la base des propositions faites par le Secrétaire général dans ses rapports quasi annuels sur le sujet à l'examen ce jour. Il les a notamment consignés dans son plan d'action en 10 points, objet de ses résolutions 1265 (1999) et 1296 (2000). Il a aussi élargi les mandats des opérations de maintien de la paix à la protection physique des civils en cas de menace imminente de violence.

Enfin, il a marqué, dans ses missions sur le terrain et dans sa coopération avec les organisations régionales, l'importance qu'il accorde à cette question et à la mise en oeuvre effective de ses résolutions pertinentes par toutes les parties aux conflits armés. Le Département des opérations de maintien de la paix, pour sa part, et ce, grâce au précieux concours spontané des pays contributeurs, parvient à déployer plus rapidement les forces de maintien de la paix pour éviter une crise immédiate en matière de protection et pour rétablir l'ordre.

Mais, malgré le généreux appui du système de l'ONU qui s'attache à développer une conception commune claire de la notion de protection, le renforcement du cadre de politique générale et la coordination entre les institutions onusiennes, beaucoup reste encore à faire.

Dans son examen des domaines que cet auguste Conseil a définis comme prioritaires en matière de protection des civils, le Secrétaire général a relevé des lacunes persistantes et proposé les actions plus approfondies qu'il juge pertinentes. La Côte d'Ivoire souscrit à son analyse, appuie ses recommandations et fait écho à ses observations finales. Dans ce cadre, elle veut appeler à nouveau l'attention du Conseil sur les quelques points suivants.

Premièrement, la nécessité, pour l'ONU, de se défaire des clichés tout faits ou inspirés de conflits antérieurs, et appliqués mécaniquement à des conflits en cours de règlement. Il en est ainsi de l'existence présumée de médias de la haine dans mon pays, la Côte d'Ivoire, sans qu'aucune preuve concrète ne soit jamais donnée à l'appui de telles allégations extrêmement graves. Il importe de placer la situation ivoirienne dans son contexte véritable, où les médias en zone sous contrôle rebelle sont mis au service d'une propagande d'insubordination à l'État, sans réaction aucune de la communauté internationale. De surcroît, alors que dans le Gouvernement de réconciliation nationale, le Ministère d'État, Ministère de la communication est tenu par un ministre issu de la rébellion, les médias d'État et journaux de la zone sous contrôle gouvernemental sont interdits dans la zone prise en otage par les rebelles, alors même que les journaux défendant les positions des rebelles circulent librement dans la zone gouvernementale. Voilà le paradoxe dont il faut tenir compte avant tout jugement péremptoire.

Deuxièmement, outre les forces combattantes, tous les secteurs et tous les éléments de la société devraient être représentés, avec le souci de l'égalité entre les sexes, dans les processus de paix, afin que puisse s'instaurer un climat favorable à une paix durable.

Troisièmement, les accords de paix devraient comporter un engagement à procéder, dès le démarrage du processus de paix, au processus de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation et réinsertion qui participe, lui aussi, au rétablissement et au renforcement progressif de la confiance mutuelle, en permettant d'engager au plus tôt les actions en faveur des enfants et des femmes, généralement les plus défavorisés et les plus meurtris parmi la population civile.

Quatrièmement, comme le conflit ivoirien, ceux que nous connaissons aujourd'hui ont des dimensions régionales, à tout le moins. Les accords de paix devraient donc être négociés dans ce cadre, leur mise en oeuvre suivie dans ce cadre et les mesures de consolidation de la paix après les conflits conduites dans ce cadre, non point dans un souci de péjorative « tropicalisation », mais en raison de la nécessité impérieuse d'inscrire lesdits accords dans le contexte régional qui, seul, leur garantit les plus grandes chances de mise en application réaliste en promouvant le partenariat régional, la responsabilité régionale et la solidarité régionale dont ce Conseil a expérimenté le caractère irremplaçable.

Enfin, cinquièmement, la communauté internationale, et le Conseil de sécurité au premier chef, devraient à présent affirmer leur attachement aux principes du droit international, du droit international humanitaire et des droits de l'homme, notamment fondés sur la justice, le respect de la dignité humaine et de celle des nations, la prévention des conflits et le règlement pacifique des différends, privilégiant de la sorte la force du droit et non le droit de la force. En ce sens, la Côte d'Ivoire réitère sa demande d'intégration immédiate des forces de l'opération Licorne dans l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, pour les raisons développées dans ses dernières correspondances adressées au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général. De même, elle rappelle l'urgence d'une réaction de ce Conseil à sa requête d'envoi en Côte d'Ivoire d'une commission internationale impartiale d'enquête sur les récents événements qui y sont survenus début novembre. Comme vous le savez, Monsieur le Président, ces évènements ont donné lieu à des allégations concordantes de tirs contre des civils non armés, manifestant les mains nues, avec le triste bilan que l'on sait : plus de 60 morts et plus de 2 000 blessés.

Pour terminer, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur le fait qu'en définitive, la protection des civils dans les conflits armés s'inscrit dans le cadre plus vaste du respect du droit international, du droit international humanitaire, des droits de l'homme et de la lutte contre l'impunité. L'obligation faite aux pays membres de notre Organisation de respecter ces principes universels ne devrait pas être sélective. La crédibilité de notre Organisation commune en dépend.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande.

M. MacKay (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat public et de présider aujourd'hui les débats du Conseil.

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie.

Je tiens aussi à remercier M. Egeland de son exposé très révélateur de ce matin sur la situation internationale concernant la protection des civils. Il est manifeste que nous sommes confrontés à une crise de la protection, malgré l'existence d'importants instruments en matière de droit international relatif aux droits de l'homme et de droit international humanitaire. Les exemples fournis par la situation au Darfour, les conflits en cours en Afrique de l'Ouest et la violence au Moyen-Orient témoignent de la nécessité d'une attention soutenue et accrue de la communauté internationale.

D'autres orateurs ont parlé de la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale d'évoluer vers une culture de protection. La Nouvelle-Zélande et l'Australie partagent ce point de vue, et j'aimerais faire quatre remarques spécifiques aujourd'hui.

Premièrement, nous continuons de voir trop d'attaques violentes et souvent mortelles visant délibérément les agents humanitaires, dont la plupart sont des civils non armés participant à des missions des Nations Unies sur le terrain. Dans son quatrième rapport sur ce sujet, le Secrétaire général a souligné que la sauvegarde du personnel humanitaire est l'un des défis clefs pour l'ONU. Malheureusement, il n'y a guère eu de changements depuis la publication de ce rapport.

Deuxièmement, il est particulièrement préoccupant que ceux qui mènent des attaques aussi bien contre des civils que contre des travailleurs humanitaires semblent le faire en toute impunité. La triste réalité est que les individus responsables de ces atrocités n'ont pas été traduits en justice. Une large impunité a pu se développer du fait de retards dans la mise en place de tribunaux pénaux adéquats où les criminels puissent répondre de leurs actes, ou bien de l'absence de tels tribunaux. L'impunité permet aux responsables de ne pas répondre de leurs actes, nie aux victimes et à leurs familles le recours à la justice et envoie le message que la communauté internationale n'est pas prête à agir, même lorsque les droits les plus fondamentaux de l'humanité sont violés.

La Nouvelle-Zélande et l'Australie appuient vivement la Cour pénale internationale. Depuis l'adoption du Statut de Rome nous avons œuvré étroitement avec d'autres à sa ratification afin qu'elle soit la plus large possible et à sa mise en œuvre généralisée, ainsi qu'à la reconnaissance et au respect de la Cour à l'ONU et sur la scène internationale.

Le rôle essentiel que la Cour pénale internationale va jouer pour traiter des génocides, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ne saurait être trop souligné. L'ONU et ses États Membres doivent pleinement s'engager à mettre en place une culture de protection des civils. À cette fin, tous les pays qui ne l'ont pas encore fait sont instamment priés d'accéder au Statut de Rome portant création de la Cour pénale internationale et à en reconnaître la juridiction.

Troisièmement, la portée de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé doit être élargie pour couvrir toutes les situations où le personnel de l'ONU et autre personnel associé prennent part à des activités de maintien de la paix et à des activités humanitaires ou liées à l'assistance.

La Nouvelle-Zélande et l'Australie restent déterminées à veiller à ce que le régime juridique international qui fait partie des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et qui est, de par la nature du travail qu'il accomplit, particulièrement vulnérable aux attaques. Nous tenons toutefois à souligner également qu'il est essentiel, pour l'intégrité de l'ONU, que la conduite des soldats de la paix et du personnel des missions de maintien de la paix soit absolument irréprochable lorsqu'il s'agit de protéger les populations civiles.

Quatrièmement, et enfin, la Nouvelle-Zélande et l'Australie se félicitent du rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement et du fait qu'il mette l'accent sur la nécessité d'étudier efficacement tout l'éventail des menaces qui pèsent sur la sécurité internationale. Les recommandations du Groupe relatives aux menaces internes et à la responsabilité de protéger sont opportunes et nous demandons instamment au Conseil et aux Membres de l'ONU en général de les examiner très attentivement.

Fervents avocats du multilatéralisme et de l'état de droit, la Nouvelle-Zélande et l'Australie appuient le concept de la responsabilité de protéger, qui constitue une bonne base pour bâtir un nouveau consensus en faveur d'une action internationale au sein de l'ONU, afin de prévenir les situations de souffrance extrême ou d'y réagir efficacement. Les violations massives et systématiques des droits de l'homme, où qu'elles aient lieu, constituent une menace à la sécurité de tous et ne peuvent être tolérées.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne à présent la parole à la représentante de la Colombie.

Mme Holguin (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et vous féliciter également, Monsieur le Ministre, de présider cet important débat. Je voudrais également remercier M. Egeland, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, de l'exposé précieux qu'il a présenté sur la protection des civils dans les conflits armés.

Mon gouvernement estime qu'il est vital que le multilatéralisme renforce les États et non qu'il les affaiblisse. Ce n'est qu'avec des États forts que le multilatéralisme prend vie, sinon il devient un système oligarchique, où se perdent les bénéfices découlant d'une organisation multilatérale reflétant les intérêts et les positions de tous ses membres.

L'Organisation des Nations Unies, ses organes principaux ainsi que ses États Membres doivent œuvrer conjointement pour renforcer les États et leurs institutions et appuyer les programmes mis en place par les gouvernements pour répondre aux besoins des populations, en particulier dans les situations de conflit. C'est la seule manière de parvenir au développement durable dans les domaines économique, social et politique des nations.

Dans cette perspective, plusieurs concepts doivent être maniés de manière responsable et prudente, notamment l'intervention humanitaire et la responsabilité de protéger. Les opérations et les activités d'aide humanitaire doivent être entreprises en totale coopération avec le gouvernement concerné et avec son assentiment. Ce n'est qu'ainsi qu'elles pourront être plus efficaces et plus productives et qu'elles garantiront la protection de la population civile et du personnel humanitaire.

La Colombie réaffirme son engagement indéfectible à promouvoir, respecter et protéger la population civile, fidèle à sa conviction, fondée sur le droit, selon laquelle l'État est responsable de la protection de sa population.

Conformément à cet engagement national, le gouvernement du Président Álvaro Uribe travaille d'arrache-pied et les résultats commencent à se concrétiser. Le taux de déplacement interne a baissé de 48 % et l'attention accordée aux personnes déplacées gagne chaque jour en efficacité. Nous avons multiplié par huit les ressources allouées aux populations vulnérables. Le budget du Réseau de solidarité sociale, chargé de cette mission, est passé de 14 millions de dollars en 2002 à 120 millions en 2005. Plus de 70 000 personnes ont bénéficié d'un programme de retour volontaire et nous consolidons la paix dans les régions afin de permettre de nouveaux retours volontaires en masse.

En complément du plan national d'assistance aux personnes déplacées, le gouvernement prépare un plan humanitaire qui sera exécuté avec l'aide du système des Nations Unies et de la communauté des donateurs et dont la Colombie assurera le financement. Ce sera le premier plan humanitaire prévoyant une participation active de l'ONU. Nous avons donc la responsabilité considérable de mettre en place un programme constructif et efficace, puisqu'il constituera un précédent pour les autres États Membres de l'ONU.

Le nombre de personnes déplacées qui s'élève à 1 550 000 préoccupe le Gouvernement, car nous estimons qu'il ne devrait pas même y avoir une seule personne déplacée. C'est pourquoi nous prenons des mesures et encourageons des politiques et programmes bénéficiant aux populations déplacées. Il s'agit d'un véritable défi auquel le gouvernement répond dans la mesure de ses capacités nationales, tout en se félicitant que la communauté internationale se joigne à cet effort. À cet égard, nous remercions le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du travail qu'il accomplit en vue de trouver des financements supplémentaires.

La Colombie compte sur une réponse généreuse de la communauté des donateurs et du système des Nations Unies pour appuyer les projets mis au point d'un commun accord avec la société civile et les autorités locales et régionales lors du vaste processus

de consultation ouvert et transparent qui a eu lieu durant l'année écoulée.

Les Colombiens connaissent bien les souffrances et les effets qu'entraînent les conflits et les menaces terroristes pour la population civile. Conscients de la situation, nous avons pris des mesures concrètes pour améliorer et normaliser la vie de la population.

De plus, la Colombie se félicite des gestes généreux qu'ont eus plusieurs organisations non gouvernementales, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et le système des Nations Unies pour améliorer la situation des populations civiles déplacées ou démobilisées. Le nombre de personnes appartenant à des groupes armés illégaux, qui ont été démobilisées, individuellement ou collectivement, s'élevait à 7 601 anciens combattants en novembre 2004. En décembre, 3 000 personnes de plus ont été démobilisées et cette population a, elle aussi, besoin d'une assistance spéciale. La communauté internationale peut l'aider à retourner dans de bonnes conditions à la vie civile. La réinsertion économique et l'éducation sont les principaux défis à relever pour assurer la durabilité du processus de démobilisation.

En Colombie, le CICR joue un rôle essentiel et peut accéder sans entrave et en toute sécurité à la population civile. Le système des Nations Unies est présent dans tout le pays, en toute sécurité, y compris dans les zones militairement stratégiques, et il peut ainsi mener ses activités, conformément aux différents mandats qui lui ont été confiés. La Colombie encourage un accès sans entrave pour les activités dont le seul objectif est de venir en aide à la population touchée et, ce faisant, de respecter les principes fondamentaux de l'assistance humanitaire.

Si nous encourageons un accès sans entrave à la population afin de répondre à ses besoins, nous rejetons l'idée selon laquelle, pour obtenir l'accès humanitaire, un dialogue avec les groupes armés illégaux est nécessaire. Nous ne pensons pas qu'une assistance humanitaire efficace requière le dialogue avec de tels groupes. De tels pourparlers sous couvert humanitaire peuvent servir les objectifs politiques de déstabilisation, qui sont ceux des groupes armés illégaux. Une telle tendance mettrait fin à l'assistance humanitaire impartiale, neutre et axée sur l'être humain. En conséquence, le gouvernement national, exerçant sa pleine souveraineté, est la seule entité habilitée à instaurer un dialogue avec les groupes armés illégaux. C'est également au Gouvernement qu'il appartient de solliciter la coopération de facilitateurs lorsqu'il estime que leur travail peut favoriser la recherche de la paix.

La Colombie est un État fort, doté d'institutions démocratiques solides et d'une société civile active et organisée. Le pays tout entier est déterminé à faire face aux groupes violents, et le Gouvernement répond à ce besoin spécifique de la population. À ce titre, l'assistance humanitaire, conformément au droit international humanitaire, doit respecter la dynamique initiée par l'État pour triompher de la violence et rétablir la paix dans le pays. Nous estimons important de reconnaître les caractéristiques propres à chaque situation. On ne peut, en la matière, ni généraliser, ni établir des mécanismes qui incluent toutes sortes de situations et les traitent de manière uniforme.

Tout en pensant que l'assistance humanitaire doit être conforme à ses principes, nous croyons que le droit international humanitaire ne doit pas être réinterprété de telle manière à en altérer la lettre et l'esprit. Et il ne devrait pas non plus être confondu avec d'autres structures judiciaires.

Pour terminer, je voudrais lancer, en faveur de l'unité, un appel aux États touchés, aux pays donateurs, au système des Nations Unies, aux organisations humanitaires et à la société civile pour qu'ils s'attachent de manière concertée et coordonnée à fournir une assistance humanitaire. Nous sommes tous fermement attachés à fournir aide et protection aux civils touchés par des situations de conflits, le terrorisme et la violence. Nous comprenons les préoccupations de tous les acteurs de l'assistance humanitaire qui cherchent à assurer aux victimes une protection et une assistance efficaces. Le Gouvernement colombien, plus que toute autre partie prenante, est déterminé à trouver une solution à la situation dans laquelle se trouve la population civile touchée par la violence.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne à présent la parole à M. Egeland, pour qu'il réponde aux observations qui ont été faites et aux questions qui ont été soulevées.

M. Egeland : Monsieur le Président, merci encore une fois pour votre présence et pour cet important débat. Je tiens à exprimer ma profonde gratitude aux membres du Conseil de sécurité et à tous les autres orateurs pour l'importance qu'ils attachent à

la protection des populations civiles dans les conflits armés. Je suis profondément encouragé par l'intérêt soutenu que le Conseil a exprimé au cours de cette séance. Nombre d'orateurs ont souligné la place centrale qu'occupe la protection des populations civiles dans leurs activités, et nous en sommes très reconnaissants. Je suis également très touché par le soutien unanime au plan d'action en 10 points.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Je me félicite également de ce que le Conseil dans son ensemble estime que répondre effectivement aux besoins en matière de protection est indispensable à la réalisation de la paix et de la sécurité internationales et des objectifs du Millénaire pour le développement. L'examen qui sera fait en septembre de l'année prochaine permettra, et c'est important, de réaliser des progrès concrets, et j'aimerais donc, avant cet examen, avoir élaboré des propositions et des mesures concrètes susceptibles de renforcer le cadre dans lequel nous opérons.

Les intervenants ont fait remarquer à juste titre que le tableau présenté aujourd'hui n'est guère réjouissant. Nous sommes d'accord sur les problèmes, ainsi que sur le fait que nous n'avons pas pris les mesures idoines pour remédier à ces problèmes. L'avenir dépend de notre capacité à faire avancer ce consensus et à lui donner une suite concrète. Une telle opérationnalisation de notre attachement à la protection des civils ne peut qu'être le produit d'un effort conjoint.

Nombre de membres du Conseil, notamment le Pakistan, la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni, ainsi que l'Union européenne, ont insisté sur l'importance critique d'une meilleure coordination des interventions en matière de protection, en particulier sur le terrain. Je ferai, en juin, un compte rendu au Conseil sur les mesures que nous aurons réussi à mettre en œuvre en réponse à ces appels.

Nombre d'orateurs, y compris le Canada, le Nigéria, les États-Unis d'Amérique, le Japon et la Suisse, ont souligné à juste titre qu'il fallait tenir les dirigeants politiques et militaires responsables de leurs actes. Le climat d'impunité dans lequel sont perpétrées les attaques contre les civils et les agents humanitaires est intolérable. La question est donc de savoir comment mettre concrètement fin à cette impunité. La réponse consiste évidemment à recourir à des sanctions ciblées, à ouvrir des enquêtes criminelles, à déférer des affaires à la Cour pénale internationale et à déployer, énergiquement et rapidement, des forces de police et de sécurité et des structures judiciaires d'appui dans des zones en crise.

Pour que le Conseil de sécurité agisse avec efficacité en faveur de la protection des civils, il doit être bien informé, et ce, régulièrement. Dans ce contexte, je me félicite du désir d'un certain nombre de membres du Conseil d'avoir davantage d'exposés sur la protection des civils et sur des situations propres à certains pays, au fur et à mesure qu'elles se font jour. Le fait que j'ai été convié à présenter au Conseil des exposés sur le Darfour, sur le nord de l'Ouganda et sur d'autres questions plus tôt cette année, a évidemment appelé l'attention sur ces situations d'urgence négligées et permis d'acheminer les ressources requises. Nous avons pris note des nombreuses et excellentes propositions avancées ici aujourd'hui, et nous les incorporerons au programme d'action pour le prochain exposé. Je me félicite également de l'appui exprimé en faveur d'un mécanisme renforcé de signalement, sur lequel je ferai un compte rendu au Conseil en juin.

Le Représentant permanent des Philippines a demandé une évaluation périodique des progrès réalisés par les divers organes et organismes du système des Nations Unies dans la réalisation de leurs mandats relatifs à la protection des civils, à l'aide du « Plan de campagne » et d'autres outils. Je répondrai à cette demande de concert avec mes collègues de divers organismes.

Je me félicite également des préoccupations unanimes exprimées pendant le débat à l'égard de la question de la violence sexuelle et sexiste qui vise les femmes et les enfants, et de ce que le Conseil ait reconnu la nécessité de prendre des mesures pour remédier plus efficacement à ce problème. C'est une question urgente qui exige de notre part une réponse immédiate. Tout d'abord, j'espère qu'au cours des six prochains mois, il y aura suffisamment de volonté internationale pour traiter effectivement de la question difficile de l'impunité et pour faire du principe de la responsabilité individuelle une réalité. Quant à nous, partout où règne la violence, nous nous emploierons avec nos collègues des divers organismes à mettre en place un mécanisme plus systématique et détaillé de signalement afin de faciliter la prise de mesures appropriées. De nouvelles mesures sont en train d'être prises pour veiller à ce que ceux qui travaillent pour

l'ONU, tant le personnel civil que le personnel militaire, ne maltraitent ni n'exploitent les civils qu'ils sont venus protéger. Il est clair qu'il y a beaucoup d'efforts à faire au sein de notre Organisation pour régler ce problème très important de la protection.

Nous devons reconnaître les limites des capacités des organisations humanitaires à assurer la protection des civils. C'est pourquoi j'admets volontiers qu'il faut en faire davantage pour développer les capacités nationales et locales de protection. Nous devons également trouver les moyens de mieux développer et utiliser l'appui qui peut être accordé aux organisations régionales telles que l'Union africaine. Cela exigera également l'appui actif des membres du Conseil de sécurité.

Un certain nombre de membres du Conseil de sécurité ont également souligné aujourd'hui l'importance de la coopération avec les entités non étatiques afin de garantir l'accès aux civils et leur protection dans les régions qu'elles contrôlent ou lorsque des groupes armés non étatiques prennent délibérément des civils pour cible. Comme beaucoup d'orateurs l'ont fait remarquer, lorsque des groupes armés non étatiques contrôlent ou influencent l'accès à des populations qui ont besoin d'une assistance humanitaire, ou lorsqu'ils prennent délibérément des civils pour cible, l'impératif humanitaire peut exiger de nous que nous travaillions avec eux. Evidemment, toute coopération avec les groupes armés non étatiques doit être réciproque et impartiale et ne doit aucunement légitimer les groupes armés en question.

(*l'orateur poursuit en espagnol*)

Plusieurs orateurs, notamment l'Espagne, la Chine, la Nouvelle-Zélande et d'autres, ont exprimé tout leur appui à nos activités humanitaires et ont souligné la nécessité de mieux protéger nos agents humanitaires sur le terrain. Nous ne pouvons pas tolérer de nouvelles attaques contre notre personnel sur le terrain. D'autres assassinats d'agents humanitaires au Darfour ou ailleurs conduiraient immédiatement à l'arrêt de nos activités, ce qui aurait pour conséquence la famine, les épidémies et des milliers de morts. Nous espérons continuer le dialogue avec le Conseil sur la manière de faire face et de mettre un terme à cette crise relative à la sécurité du personnel humanitaire, notamment en prenant des mesures immédiates pour identifier et traduire en justice les responsables.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Il est très encourageant d'avoir aujourd'hui une vision commune des problèmes et de la situation réelle dans les zones de crise. L'un des principaux défis auxquels notre activité est et sera confrontée est de se mettre d'accord sur ce que nous devons faire exactement pour protéger les civils et sauver des vies, sur la manière de rendre notre réaction plus opérationnelle, sur les mesures qui doivent être prises et par qui, etc. Ce n'est qu'en se concentrant sur les manières de rendre nos réactions plus opérationnelles que nous serons capables de revenir au Conseil au mois de juin avec un rapport qui, je l'espère, indiquera davantage de tendances positives et moins de tendances négatives.

Enfin, je tiens à exprimer ma gratitude à la présidence algérienne du Conseil de sécurité pour l'impulsion donnée à cette question d'une importance critique. Je salue tout particulièrement l'initiative prise par le Président de diriger les négociations sur une nouvelle déclaration présidentielle sur la protection des civils dans les conflits armés. Je suis confiant qu'une fois adoptée, cette déclaration présidentielle renforcera nos efforts actuels pour changer véritablement le cours de la vie de millions d'hommes, de femmes et d'enfants qui ont désespérément besoin de notre protection.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie M. Egeland des éclaircissements et des réponses qu'il a apportés.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité a examiné la question de la protection des civils en période de conflit armé. Il rappelle toutes ses résolutions sur le sujet, en particulier les résolutions 1265 (1999) du 17 septembre 1999 et 1296 (2000) du 19 avril 2000, ainsi que les déclarations de son Président, et se déclare une fois de plus décidé à remédier aux conséquences des conflits armés pour les civils dans toute leur ampleur.
>
> Le Conseil condamne à nouveau fermement tous les actes de violence à l'encontre de civils ou d'autres personnes protégées par le droit international. Il se déclare gravement préoccupé par le fait que les civils, en particulier les femmes, les enfants et autres personnes vulnérables, notamment les réfugiés et les

déplacés, sont de plus en plus souvent la cible des combattants et autres éléments armés en période de conflit armé, et n'ignore pas les conséquences néfastes qui ne manquent d'en résulter pour la pérennité de la paix et la réconciliation nationale. Il condamne également à nouveau toutes incitations à la violence contre des civils en période de conflit armé, en particulier le phénomène des médias de la haine. Il demande instamment à toutes les parties à un conflit armé, y compris les parties autres que des États, de mettre un terme à de tels agissements.

Le Conseil lance un nouvel appel à toutes les parties à un conflit armé, y compris les parties autres que des États, pour qu'elles respectent pleinement les dispositions de la Charte des Nations Unies et les règles et principes du droit international, en particulier ceux du droit international humanitaire et, s'ils s'appliquent, ceux du droit relatif aux droits de l'homme et du droit des réfugiés, et qu'elles mettent pleinement en œuvre ses décisions. Il rappelle que tous les États, y compris les puissances occupantes, sont tenus de respecter le droit international humanitaire, y compris les quatre Conventions de Genève, et souligne la responsabilité qui incombe aux États de mettre fin à l'impunité et de poursuivre les auteurs de génocide, de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de violations graves du droit humanitaire. Il demande par ailleurs à tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de ratifier les principaux instruments du droit international et de prendre des mesures pour les faire appliquer.

Le Conseil souligne qu'il importe que le personnel et les secours des organisations humanitaires puissent atteindre les civils en toute liberté et sécurité en période de conflit armé; il demande à nouveau à toutes les parties à un conflit armé, y compris les parties autres que des États, d'assurer la sécurité et la liberté de mouvement du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel des organisations humanitaires; il condamne toutes les attaques dirigées contre le personnel des Nations Unies et les autres agents humanitaires et souligne que les auteurs de ces attaques doivent être tenus comptables de leurs actes, comme il l'a souligné dans sa résolution 1502 (2003) du 26 août 2003. Il importe par ailleurs que les organisations humanitaires observent les principes de neutralité, d'impartialité et d'humanité dans leur action humanitaire et celui d'indépendance dans leurs objectifs.

Le Conseil sait l'importance d'une approche globale, cohérente et concrète de la question de la protection des civils en période de conflit armé, et ce dès le stade de la planification préalable. Il souligne à cet égard qu'il y a lieu d'adopter une vaste stratégie de prévention qui s'attaquerait aux causes profondes des conflits armés envisagées globalement et permettrait ainsi de pourvoir durablement à la protection des civils, notamment grâce à la promotion du développement durable, l'élimination de la pauvreté, la réconciliation nationale, la bonne gouvernance, la démocratie, l'état de droit et au respect et à la défense des droits de l'homme. Il souhaite voir se poursuivre la coopération et la coordination entre les États Membres et les organismes des Nations Unies. Il est conscient des besoins des civils sous protection étrangère et souligne encore à cet égard les responsabilités de la puissance occupante.

Nombre de conflits armés ayant une dimension régionale, le Conseil souligne qu'une coopération régionale doit s'instaurer face aux problèmes transfrontières que sont le désarmement, la démobilisation, la réinsertion et la réadaptation, les mouvements transfrontières de réfugiés et de combattants, la traite d'êtres humains, la circulation illicite d'armes légères et l'exploitation illégale des ressources naturelles, ainsi que les lendemains de conflit. Il encourage les organisations régionales et sous-régionales à arrêter au besoin une stratégie régionale de protection et à mettre en place un cadre de travail solide et cohérent pour régler les questions de protection. Il se félicite des mesures prises dans ce domaine par les organisations régionales et prie les organismes des Nations Unies et les autres institutions internationales d'apporter à ces organisations le soutien dont elles ont besoin et d'examiner les moyens de renforcer les capacités nationales. Il retient à ce sujet la recommandation du Secrétaire général tendant à la mise en place d'un cadre au sein duquel l'ONU pourrait s'associer plus systématiquement à l'action

menée par les organisations régionales pour régler les questions humanitaires de protection et d'accès et mieux les résoudre au niveau intergouvernemental dans chaque région.

Le Conseil condamne fermement le recours croissant à la violence sexuelle et sexiste comme armes de guerre, ainsi que le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats par les parties à des conflits armés en violation des obligations internationales mises à leur charge. Il souligne que les conflits armés exposent les femmes et les enfants au danger, et rappelle à cet égard ses résolutions 1325 (2000) et 1539 (2004) consacrées respectivement à la question des femmes, de la paix et de la sécurité et aux enfants dans les conflits armés, et reconnaît leurs besoins particuliers, notamment ceux des filles. Il souligne l'importance de stratégies de développement qui permettent de prévenir ce type de violences et d'y remédier en améliorant la conception des missions de maintien de la paix et d'évaluation, notamment en y affectant des spécialistes de l'égalité des sexes et de la protection de l'enfance, les femmes et les enfants victimes de l'exploitation et de la violence sexuelles devant recevoir l'aide et le soutien voulus.

Conscient de la vulnérabilité particulière des réfugiés et des déplacés, le Conseil réaffirme qu'il incombe au premier chef aux États d'assurer la protection de ces personnes, en particulier en préservant le caractère civil des camps de réfugiés et de déplacés, et de prendre des mesures pour les protéger contre l'infiltration des groupes armés, les enlèvements et l'enrôlement forcé dans les formations militaires.

Le Conseil réaffirme à cet égard qu'il entend veiller à ce que les missions de maintien de la paix soient dotées de mandats et de ressources qui leur permettent de protéger les civils en cas de danger physique imminent, notamment en renforçant les moyens de l'ONU en matière de planification et de déploiement rapide du personnel de maintien de la paix et du personnel humanitaire et en ayant recours, lorsqu'il y a lieu, à des forces et moyens en attente.

Le Conseil estime qu'une démarche cohérente et intégrée en matière de désarmement, de démobilisation, de réinsertion et de réadaptation des combattants, tenant compte des besoins particuliers des enfants et des femmes soldats, est d'une importance déterminante pour l'instauration d'une paix et d'une stabilité durables. Il réaffirme que ces activités doivent trouver place dans le mandat des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et des ressources doivent y être affectées.

Le Conseil constate avec inquiétude que les situations d'urgence humanitaire se multiplient mais que les moyens d'y faire face ne suivent pas. Il prie la communauté internationale de fournir en temps utile des fonds suffisants pour permettre en cas de crise de répondre aux besoins humanitaires et d'atténuer ainsi les souffrances des civils, en particulier en période de conflit armé ou au lendemain de conflits.

Le Conseil remercie vivement les organismes des Nations Unies, les organisations régionales, les organismes humanitaires internationaux et les intervenants concernés des efforts qu'ils déploient pour sensibiliser l'opinion internationale à la souffrance des civils en période de conflit armé, notamment des réfugiés et des déplacés, efforts qui concourent de façon décisive à l'avènement d'une école de protection et de solidarité de la communauté internationale avec les victimes des conflits armés.

Le Conseil invite le Secrétaire général à continuer de lui communiquer telles informations et analyses qu'il jugerait de nature à l'aider à résoudre les questions dont il est saisi, et de consacrer au besoin dans les rapports écrits qu'il lui présente sur ces sujets des observations à la protection des civils en période de conflit armé. À ce propos, il souligne à nouveau l'intérêt de l'aide-mémoire annexé à la déclaration de son président publiée sous la cote S/PRST/2002/6 et du plan d'action pour la protection des civils en période de conflit, en tant que moyens pratiques de traiter les questions de protection.

Le Conseil prend acte du rapport du 28 mai 2004 sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2004/431) dans lequel le Secrétaire général examine le plan d'action en 10 points, et prie le Secrétaire général de lui présenter avant le 28 novembre 2005 son

prochain rapport sur la protection des civils en période de conflit armé et d'y rendre compte de la suite donnée à ses résolutions antérieures sur la question et d'y formuler des recommandations supplémentaires sur ce que lui-même et les autres organes des Nations Unies, agissant chacun dans son domaine de compétence, pourraient faire pour améliorer encore la protection des civils en situation de conflit armé. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2004/46.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 55.